39e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 44 2 NOVEMBRE 1922

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES { Édition complète . . . . 18 fr. / Édition partielle . . . . 12 fr.
ETRANGER { Édition complète . . . . 20 fr. 50 / Édition partielle . . . . 14 fr. 50

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication ;* l'édition partielle n'a pas la *Prédication.*
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine.*
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence ;* pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement à nos Bureaux, à Langres.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Chronique théologique. — I. Le *Dictionnaire de Théologie catholique*. Son but, son histoire, sa valeur, 689. Quelques *desiderata* à son sujet ; conseils à nos confrères pour son utilisation, 691. Les derniers fascicules parus, 692. — II. Le Traité de l'Eglise du P. d'Herbigny, S. J., 693. Points de vue anciens et nouveaux de l'Apologétique, 693. Originalité, actualité et portée du nouveau Traité, 694. — III. Un Manuel nouveau de théologie thomiste : le R. P. Hugon, O. P., 695. — IV. Le Verbe se fût-il incarné si Adam n'eût pas péché ? Controverses récentes. Importance de la question ; ses termes exacts, 696. Arguments opposés, 697. Ce qu'il convient d'en retenir actuellement, 698.

Questions de science ecclésiastique. — Au bréviaire, peut-on sans péché changer son office conforme à l'*Ordo* pour un autre de longueur équivalente ? 698. — A quoi rime la promesse de résurrection faite par N.-S. à ceux qui communient, puisque tous les hommes doivent ressusciter ? Le paradis a donc été ouvert avant l'Ascension, puisque N.-S. a dit au bon larron qu'il y serait le jour même du Vendredi Saint ? 701. — A propos de l'abstinence pour des chrétiens recevant des musulmans le vendredi, 702. — Pratique-t-on vraiment la vertu d'obéissance en obéissant à des égaux et à des inférieurs ? 703. — Du vin mélangé de *vin muté,* ou décoloré par le charbon de bois, est-il licite et valide pour la messe ? 703. — Comment se fait-il qu'en certains diocèses on autorise les ondoiements *extra mortis periculum ?* 704. — Comment interpréter des statuts qui interdisent la messe pour les mariages fixés aux Quatre-Temps ? 704. — Quand une personne n'a pas payé des honoraires de messes demandées et dites, peut-on se compenser sur des honoraires qu'elle apporte pour de nouvelles messes ? 704.

PRÉDICATION

Le premier enseignement au Catéchisme. — Lettre pastorale de Mgr Landrieux, évêque de Dijon, 577.

Pour la fête patronale de S. Martin. — Quelques leçons de sa vie, 581.

Les Dominicales d'un petit Doyen. — LXII. *23e Dim. après la Pentecôte :* La communion fréquente, 583.

Conférences populaires sur l'histoire de l'Eglise. — XXIII. Les stigmates de S. François, 585. — XXIV. L'Université de Paris, 586.

Entretiens sur la vie chrétienne. — LXXII. La justice dans la famille, 588.

PETIT COURRIER

Q. — Ne connaîtriez-vous pas quelques ouvrages sur S. Michel archange ?

R. — P. de Boylesve, *Mois de S. Michel,* Paris, Haton ; — R. des Chesnais, *A saint Michel,* Téqui ; — Rastoul, *S. Michel et la France,* Paris, librairie St-Paul ; — abbé Laval, *Traité dogmatique et ascétique des anges,* in-12, Bruxelles, A. Dewit (1909) ; — le *Bulletin* mensuel de la paroisse St-Michel des Batignolles, 19, avenue de St-Ouen, Paris (organe du culte de S. Michel).

Q. — Vous avez donné quelques éloges au Cours d'instruction de l'abbé Boulenger. Des maîtresses le trouvent excessivement large dans sa casuistique de la restitution, de l'abstinence, etc. Nous semblons aller sur une pente de laxisme, et il n'y a pas lieu de la favoriser ; car on ne sait plus où l'on s'arrêtera. N'ayant pas lu l'ouvrage, j'ai besoin d'avoir votre pensée, avant de me servir de ce livre pour un cours d'instruction religieuse à des jeunes filles. Il faudrait un ouvrage qui n'eût pas besoin de correctifs.

R. — Sur l'excellence doctrinale du livre de M. Boulenger nous avons apporté ici les témoignages les plus autorisés. Nous ne pensions guère que des lubies de maîtresses fussent de nature à y faire échec dans votre esprit. Le cerveau féminin, quand il se mêle de dogmatiser ou de moraliser, est d'une

fécondité abracadabrante. Ce que vous nous dites ne nous surprend pas. Nous sommes surpris seulement que vous prêtiez quelque portée à ces sottises. Jusqu'aujourd'hui on se moquait de Grosjean qui en remontre à son curé : voulez-vous intervertir les rôles et prendre maintenant l'oreille de Grosjean en fait de casuistique ?

Q. — 1° Où trouver le *Guide du prêtre* de l'abbé Doublet ?

2° Quel est le prix de la Théologie morale de Tanquerey annoncée à la p. 77 de cette année ?

R. — Ad I. Mgr Doublet, *Guide du prêtre dans ses prédications,* choix et développement des sujets, 4e édit., 4 vol. in-8, 24 f., Paris, Baston et Berche, 69, rue de Rennes.

Ad II. L'éditeur est Desclée, 41, rue du Metz, à Lille. La *Brevior Synopsis Theol. moralis et pastoralis,* in-12 de 638 p., est cotée 10 f. La grande *Synopsis* de Morale comprend 3 vol. in-8 d'ensemble 2268 p. et coûte 42 f. 50, plus un *Supplementum pro Gallia* de 264 p. à 2 f. 50. — Pour le Dogme, la *Brevior Synopsis* du même auteur, in-12 de 800 p., coûte 10 f.; et la grande *Synopsis,* 3 vol. in-8 de 2338 p., 42 f. 50.

Q. — Je sais un homme très cultivé qui se dit parfaitement résolu à pratiquer la religion, mais qui prétend que l'homme porte en lui-même des passions si violentes qu'il ne lui est pas possible de les dominer, donc que la *liberté* n'existe pas. Quel ouvrage lui faire lire pour l'éclairer ?

R. — Du P. Janvier, *La Liberté* et *Les Passions,* chaque vol. in-8, 8 f., Paris, Lethielleux.

Q. — Ayant à monter horloge et cloches, je vous serais reconnaissant d'adresses à ce sujet.

R. — Pour les cloches, voyez donc les adresses qui paraissent à nos « annonces. » — Pour l'horloge de votre clocher : Terraillon et Petitjean, successeurs de Paul Odobey fils, à Morez (Jura) ; H. et G. Lussault, à Marçay (Vienne) ; Fabrique d'horlogerie « Le Pèlerin, » à Tiffauges (Vendée) ; Charvet, à Lyon, 48, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Q. — Prière d'indiquer une revue rédigée en latin.

R. — Voir, entre autres, *Sacerdos in Sinis,* revue théologique pour les prêtres des pays de missions (surtout des missions de Chine, comme l'indique le titre), à Pékin, typographie des Lazaristes.

Q. — Connaissez-vous un manuel qui mette au courant de la préparation de la peinture, des proportions à garder pour les couleurs, l'huile, la colle ? Il s'agit de décorer une église.

R. — Voyez, dans la collection des Manuels-Roret, libr. Mulo, 12, rue Hautefeuille, Paris 6e, le *Manuel du peintre en bâtiments;* — Coffignier, *Manuel du peintre,* in-18 de 276 p., 8 f., Paris, Baillière et fils, 1922.

Q. — Où pourrais-je me procurer le *Manuel des Catéchismes,* par l'abbé Dupanloup, avec les cantiques *notés,* longtemps en usage dans la plupart des paroisses de Paris ?

R. — Le Manuel de l'abbé Dupanloup qui remonte à trois quarts de siècle (puisque ledit abbé a été nommé évêque en 1849) a dû subir des remaniements. On utilise aujourd'hui, à Paris, le *Manuel des Catéchismes* rédigé par MM. de St-Sulpice, in-18 de 450 p., 2 f. net, Lethielleux (édition avec chants notés, 3 f. 50). — De Mgr Dupanloup lire et méditer *L'Œuvre par excellence, ou Entretiens sur le Catéchisme,* in-8 de 650 p., Paris, Téqui.

Q. — Pourriez-vous m'indiquer : 1° une Vie de sainte Mechtilde, et 2° une Vie de sainte Madeleine de Pazzi ?

R. — Ad I. Prenez ses révélations, *Le livre de la grâce spéciale,* 7 f. 50, à l'abbaye de Maredsous, par Maredret, province de Namur (Belgique).

Ad II. *Vie* par la vicomtesse de Beausire-Seyssel, in-12 de 260 p., chez A. Tralin, 12, rue du Vieux-Colombier, Paris 6e (coté 3 f. 50 en 1913).

Q. — 1° Où se procurer le *Traité du Purgatoire,* de sainte Catherine de Gênes ?

2° Quel est l'ouvrage le mieux au point sur Savonarole ?

3° Peut-on trouver dans les Bollandistes des renseignements assez complets sur S. Briac, abbé du VIe siècle ?

R. — Ad I. Dans les *Œuvres* de la Sainte, précédées de sa Vie par le vicomte de Bussière, in-8 de IX-352 p., chez Tralin, 12, rue du Vieux-Colombier, Paris 6e ; édité à 6 f. en 1914.

Ad II. Voyez l'*Ami* du 7 mars 1901, p. 216-224.

Ad III. Ni vous ni moi ne serons plus de ce monde quand les *Acta Sanctorum* arriveront au 17 décembre, jour où est fêté votre saint Abbé.

La Papauté, par E. Duplessy. — In-18 de 96 p., 1 f. — Paris, Bonne Presse.

14e fascicule du Cours Supérieur de Religion dont nous avons rappelé cette année encore (*couv.*, p. 130) le plan et l'ordonnance, — et la beauté. Un premier chapitre établit l'origine divine du pouvoir pontifical, et son infaillibilité; puis, comme J.-C., en instituant son Eglise, a voulu associer à S. Pierre le Collège des Apôtres et que ce Collège, de par la volonté du Christ, se perpétue dans l'épiscopat, un IIe chapitre nous fait la théorie de l'épiscopat, associé à la papauté dans le gouvernement de l'Eglise et dans l'enseignement de la doctrine, mais d'une association subordonnée, qui ne s'exerce que dans l'union au Pape. Un IIIe chapitre enfin met en relief deux notes qui sont propres à la sainte Eglise romaine : l'unité et l'apostolicité.

Ce fascicule (comme tous ceux qui l'ont précédé) a été publié d'abord dans le *Noël,* où M. Duplessy est chargé de la partie doctrinale. Il nous prie de rappeler qu'il n'en est chargé que depuis 1913 et que par conséquent il n'est pour rien dans la note qui a été signalée ici p. 637 et qui est de 1908. Aucun lecteur n'a eu la pensée que cette note pût être du théologien qu'est M. Duplessy ; et nous-mêmes avons laissé entendre (p. 640) qu'elle semblait plutôt tombée de la plume d'une « rédactrice. »

Manuel d'Instruction religieuse, par l'abbé Albot. — In-16 de 192 p., cartonné 2 f. — Paris, Lethielleux.

Nouvelle édition d'une œuvre qui remonte à 1905 et qui en est à son 68e mille : voilà un chiffre qui est le plus éloquent des éloges. La nouvelle édition est revêtue de l'Imprimatur d'Angoulême (1er juillet 1922) et a été mise en conformité avec les dispositions du Code de droit canonique. C'est sous forme de demandes et réponses, réponses magnifiquement pleines et qui se prêtent très facilement aux développements. Pour les enfants de nos Catéchismes de persévérance, c'est un trésor. — A la suite du Catéchisme, une petite Retraite préparatoire à la rénovation des vœux du Baptême : 3 jours, 3 réunions par jour.

39e ANNEE (4e SÉRIE) N° 44 2 NOVEMBRE 1922

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Chronique théologique

SOMMAIRE

I. — Le *Dictionnaire de Théologie catholique*. Son but, son histoire, sa valeur ; quelques *desiderata* à son sujet ; conseils à nos confrères pour son utilisation. Les derniers fascicules parus.

II. — Le Traité de l'Eglise du P. d'Herbigny, S. J. — Points de vue anciens et nouveaux. Originalité, actualité et portée du nouveau Traité.

III. — Un Manuel nouveau de théologie thomiste : le R. P. Hugon, O. P.

IV. — Le Verbe se fût-il incarné si Adam n'eût pas péché ? Controverses récentes. Importance de la question ; ses termes exacts. Arguments opposés. Ce qu'il convient d'en retenir actuellement.

I

Depuis la fin de la guerre, le *Dictionnaire de Théologie catholique* a repris sa publication. Le fascicule LV est parvenu aux souscripteurs. Avec lui se poursuit le tome VII. Dans l'ordre alphabétique on est arrivé à l'article *Infidèles (Salut des)*, et c'est la lettre I qui marque ordinairement dans les ouvrages de ce genre le milieu du travail. M. l'abbé Mangenot, professeur à l'Institut Catholique de Paris, qui en assumait la direction, est mort récemment ; il a été remplacé par M. l'abbé Amann, professeur à la Faculté de Théologie catholique de Strasbourg, et ce changement fixe une date dans la marche du vaste recueil qu'est le *Dictionnaire*. Il paraît donc opportun de jeter un coup d'œil d'ensemble sur les résultats dès maintenant acquis, et, tout en formulant au passage quelques *desiderata*, d'insister sur la haute valeur scientifique et pratique de cet ouvrage monumental.

C'est en 1899 que parut le premier fascicule du *Dictionnaire de Théologie catholique, contenant l'exposé des doctrines de la théologie catholique, leurs preuves et leur histoire.* Il faisait partie d'une *Encyclopédie des Sciences ecclésiastiques* entreprise par les éditeurs Letouzey et Ané. L'abbé Vacant, professeur au Grand Séminaire de Nancy, s'était chargé de la direction de ce *Dictionnaire*. Dans la même Encyclopédie, M. Vigouroux édifiait peu à peu le *Dictionnaire de la Bible*, terminé en 1912, et qu'un Supplément viendra mettre au point l'année prochaine, sous la direction du rédacteur de nos Bulletins d'Ecriture Sainte, M. l'abbé Louis Pirot, professeur aux Facultés catholiques de Lille.

En 1907 commençait le *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie*, publié par Dom Cabrol et Dom Leclercq ; en 1912 le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, publié par Mgr Baudrillart ; enfin l'éditeur annonce un *Dictionnaire de Droit canonique*, publié par M. Villien. Chacun de ces Dictionnaires paraît en fascicules in-4o, que reçoivent les seuls souscripteurs à l'ouvrage complet et qui ne sont point vendus séparément.

Le *Dictionnaire de Théologie catholique* se présentait donc non comme une œuvre indépendante, mais comme le fragment d'un tout, que d'autres Dictionnaires devaient compléter. La pensée de l'abbé Vacant nous est connue par la préface générale mise au début du tome I. Il s'agissait d'exposer les *doctrines* de la théologie catholique, c'est-à-dire les doctrines qui font aujourd'hui l'objet des cours d'apologétique, de dogme et de morale. Pour l'apologétique, on devait se borner aux principes et aux thèses générales. La théologie dogmatique devait avoir la part du lion ; remarquons qu'il s'agissait de présenter non seulement les *dogmes* définis, mais toutes les théories et explications connexes qui constituent la *théologie* proprement dite. En morale, on devait s'attacher aux principes, sans glisser dans la casuistique, et faire une place aux données les plus importantes de l'ascétique et de la mystique. Pour l'Ecriture Sainte, on voulait que « les questions critiques ...que les théologiens ne doivent pas ignorer » soient nettement résumées ; on voulait surtout dégager des Livres saints tous leurs enseignements dogmatiques et moraux, de manière à donner « tous les éléments d'une théologie biblique. » Il va de soi que les erreurs contraires à la foi devaient être énergiquement combattues. Quant aux opinions librement controversées dans les écoles catholiques, elles devaient être présentées chacune avec ses arguments, sans qu'on se prononçât en faveur d'aucune en particulier.

De ces doctrines on devait ensuite exposer les *preuves* théologiques et rationnelles ; l'ensemble de l'œuvre devait permettre d'en suivre l'*histoire*. L'indication des sources et la bibliographie du sujet devaient être ajoutées à chaque article important.

Ainsi conçu, le *Dictionnaire* n'était point destiné à remplacer, mais à compléter les manuels de théologie. La collaboration de nombreux savants français ou étrangers devait assurer la valeur

scientifique de l'ouvrage. Pour cela, chaque article serait subdivisé en de nombreuses sections, confiées chacune à un spécialiste : c'est ainsi que dans le tome I, l'article *Adultère* avait 8 subdivisions ; l'article *Absolution,* 18, auxquelles avaient travaillé 9 auteurs différents. On comprend que Mgr Turinaz, dans une lettre adressée le 5 mai 1899 à l'abbé Vacant, ait salué dans ce *Dictionnaire* un moyen d'assurer « non seulement la vulgarisation, mais le progrès de la science sacrée. » Toute l'œuvre devait être terminée en cinq volumes environ.

Ce programme était séduisant ; les prémices de l'œuvre furent bien ce qu'on attendait. Les souscripteurs vinrent nombreux ; ils se recrutaient à cette époque surtout parmi les membres les plus modestes du clergé français.

Mais il est rare que la construction réalise sans aucun changement les plans conçus par l'architecte. On s'en aperçut bien vite pour ce *Dictionnaire.* Dès 1901, l'abbé Vacant mourait. Ses vues étaient nettes, son autorité s'imposait aux collaborateurs. On n'était du reste qu'au début, et les vraies difficultés n'avaient pas eu encore le temps de paraître. Elles allaient se révéler au successeur de Vacant, l'abbé Mangenot.

Tout d'abord on reconnut qu'on avait calculé trop juste en prévoyant « environ cinq volumes » pour le *Dictionnaire* complet, et cette indication disparut des annonces (1901). En même temps on se rendait compte que, pour assurer la solidité scientifique des articles, il fallait laisser une certaine latitude aux spécialistes qui en assumaient la rédaction. Usant largement de l'initiative qui leur était ainsi laissée, les collaborateurs, dont la valeur devenait de plus en plus remarquable, se laissèrent entraîner par les côtés du sujet qui leur étaient le plus familiers. Les articles s'allongèrent peu à peu. Six colonnes avaient suffi à contenir l'étude de M. Ermoni sur l'épître aux *Colossiens* et 14 colonnes son étude sur les deux épîtres aux *Corinthiens ;* il n'en fallut pas moins de 25 à M. Mangenot pour traiter de l'épître aux *Ephésiens* et pas moins de 40 pour l'épître aux *Hébreux.* Certains articles semblaient vouloir épuiser la matière. L'article *Arianisme* annonçait à cet égard ce qui devait suivre. On vit le P. Portalié consacrer 204 colonnes à *S. Augustin,* et 76 autres à l'*Augustinianisme* et à l'*Augustinisme ;* le P. Palmieri 213 colonnes à l'Eglise de *Constantinople,* le P. Gardeil 101 colonnes à la *Crédibilité,* en attendant que le P. Harent en donne 459 au mot *Foi,* et que l'*Eucharistie* avec les *Accidents eucharistiques* se déploient sur 463 colonnes. En même temps qu'ils s'allongeaient, les articles voyaient le nombre de leurs subdivisions décroître, et le travail relatif à chacun d'eux se répartir entre des collaborateurs de moins en moins nombreux. L'unité de doctrine et l'équilibre intérieur y gagnaient beaucoup pour chaque article en particulier ; mais la cohésion de l'ensemble du *Dictionnaire* en souffrait. Comment obtenir d'un spécialiste, au moment même où l'on donne une part plus large à son initiative, qu'il demeure impartial et qu'il présente avec autant de bienveillance l'opinion théologique ou historique regardée par lui comme une erreur, et l'opinion contraire embrassée par lui comme la vérité ? Malgré les atténuations de forme, les yeux avertis ne tardèrent pas à s'apercevoir que quelques-uns des collaborateurs les plus brillants faisaient un peu de polémique les uns contre les autres dans les colonnes mêmes du *Dictionnaire.* Et puis l'influence directrice ne se faisant pas suffisamment sentir dans l'établissement du plan de chaque article, il arriva que les auteurs ne surent pas se restreindre, traitèrent à fond des questions qui auraient dû venir à propos d'autres mots. Ce chevauchement alourdissait encore la marche de la publication et multipliait les occasions de conflits entre collaborateurs. Enfin la difficulté de rendre matériellement apparentes divisions et subdivisions, le style un peu lâche de quelques auteurs, et l'état chaotique de l'érudition de quelques autres rendaient pénible la mise en valeur de tant de richesses, devant lesquelles nombre de souscripteurs éprouvaient presque autant de découragement que d'instinctive admiration.

Ces découragés se rencontraient surtout parmi les membres du clergé qui avaient souscrit à la première heure. Au lieu de 5 volumes, c'était quinze environ qu'il fallait prévoir. Ils se disaient qu'un dictionnaire, pour être vraiment utilisable, doit être terminé ; la lenteur relative de la publication leur donnait le pressentiment qu'ils n'assisteraient pas à l'achèvement de cette œuvre, et la plupart se souciaient peu de rassembler pour leurs héritiers un instrument de travail qui risquait d'être vieilli avant même d'être terminé.

On trouvait en même temps qu'une part trop restreinte était faite aux questions de morale pratique, et qu'au lieu de s'adapter aux exigences d'une utilisation apologétique ou pastorale immédiate et actuelle, les articles s'attardaient à des exposés de controverses d'écoles, d'opinions périmées, ou d'érudition illimitée. Peu à peu une désaffection se produisit, dont il serait vain de nier l'existence, et qui chez quelques-uns va jusqu'à faire méconnaître l'immense valeur de cette œuvre scientifique qu'ils paient et ne lisent pas.

Il faut bien en effet que le *Dictionnaire,* malgré les critiques dont il est l'objet, soit une œuvre d'une haute portée scientifique, puisque le nombre de ses souscripteurs croît sans cesse et a rendu nécessaire un second tirage des premiers volumes, et puisqu'il s'impose de plus en plus à l'attention de tous les savants catholiques français ou étrangers, et à celle du monde intellectuel protestant lui-même.

Car en s'étendant davantage, en publiant des travaux de plus en plus fouillés, de plus en plus personnels, le *Dictionnaire* se formait une clientèle nouvelle ; celle-ci se disait intéressée par la plupart des articles, notamment les plus étendus ;

et cette déclaration avait du prix aux yeux de ceux qui savent combien les savants sont exigeants et difficiles à contenter.

C'est ainsi que peu à peu, moyennant quelques tâtonnements et quelques évolutions, le *Dictionnaire* prenait sa physionomie actuelle et constituait la manifestation la plus remarquable de la science française en matière de théologie. Il appartient à la Direction nouvelle de maintenir l'équilibre entre les doléances des anciens souscripteurs et les désirs des plus récents. Cela ne nous semble pas impossible, et, dans l'espoir de rendre service à tout le monde, nous allons dire dans quelles conditions le succès nous paraît possible.

A la clientèle savante, il y aurait lieu de rappeler que le plan du *Dictionnaire* tel qu'il fut publié dans les prospectus et la préface lie la Direction et constitue de sa part un engagement à l'égard des premiers souscripteurs, que le *Dictionnaire* n'est pas à lui seul une encyclopédie, que les limites marquées ne sont pas indéfiniment extensibles, et qu'il faut désormais songer à se restreindre et non pas à s'amplifier, à finir l'œuvre et non pas à la prolonger.

Aux souscripteurs de la première heure, il faudrait faire valoir que si les prévisions ont été dépassées quant au nombre des fascicules, c'est précisément parce qu'on est resté fidèle à l'idée-mère du travail, telle que Vacant l'avait conçue et Mangenot exposée. Ils avaient voulu multiplier les renseignements utiles, « faire non seulement un ouvrage instructif, mais encore un instrument de travail, » et l'avaient dit expressément. Or les exigences du travail scientifique sont multiples, et les ont entraînés plus loin qu'ils ne supposaient. Du reste, si les articles d'une longueur vraiment excessive attirent fortement l'attention, en réalité ils sont rares. Auprès d'eux, que d'autres travaux qui gardent la sobriété concise et pleine promise par le programme ! Presque tous les articles relatifs aux Pères sont dans ce cas, et à peu près tous ceux qui touchent à la théologie morale, ainsi qu'une forte proportion de ceux qui s'occupent du dogme.

C'est en effet un préjugé assez courant que dans ce *Dictionnaire* la théologie morale est sacrifiée. Au contraire, elle est traitée avec beaucoup de précision, et si les articles qui lui sont consacrés tiennent moins de place, cela vient de ce qu'aujourd'hui les difficultés sont moins graves sur ce terrain que sur d'autres. Sitôt qu'il en est autrement, on voit les articles s'amplifier eux aussi, se nourrir de documents, se hérisser de références. Qu'on relise, par exemple, ce qui est dit de l'*Absolution* (122 colonnes), de l'*Attrition* (28 col.), de la *Confession* (146 col.), de la *Contrition* (23 col.).

A ce propos, nous nous permettons une suggestion à l'intention de nos confrères qui déclarent le *Dictionnaire* inutilisable parce qu'il est incomplet. Ils ont besoin de renseignements sur la *Pénitence,* par exemple, et constatant que le *mot* n'a pas encore son article, ils s'éloignent du *Dictionnaire* avec dépit. Et pourtant il y a tous les éléments, ou presque, du traité de la Pénitence dans les articles que nous signalions à l'instant. Il suffit d'un peu d'ingéniosité, sans aucune perte de temps, pour les trouver et les rassembler. De même encore, je suppose qu'un confrère ait à faire une conférence sur la *Trinité.* Faute d'un article spécial, il trouvera aux mots *Arianisme, Fils de Dieu, Filioque, Esprit-Saint,* sans parler des articles relatifs aux Pères et aux hérésiarques, plus d'éléments qu'il n'en aura sans doute à utiliser. Un peu d'habileté dans la liaison des idées permet ainsi de se tirer d'affaire. Quelqu'un veut-il se renseigner sur le système thomiste ou suarézien ? Qu'il songe au *Concours divin,* ou au *Congruisme,* ou à la première preuve de l'existence de *Dieu (ex motu)* d'où ces controverses tirent leur origine, et le voilà mis sur une piste excellente. Nous avons donné ces quelques exemples pratiques ; car il est navrant de voir nos confrères chercher parfois à grands frais et avec beaucoup de peine la documentation dont ils ont besoin dans des ouvrages secondaires, tandis qu'ils ont dans leur bibliothèque les travaux du *Dictionnaire* qui sont de premier ordre, et auxquels ils ne songent point.

Il serait facile enfin, croyons-nous, à l'éditeur et au directeur du *Dictionnaire* de regagner les sympathies de *tous* leurs souscripteurs au moyen de quelques améliorations pratiques que nous voudrions indiquer également.

Que la Direction n'abdique pas. Il faut que le plan détaillé et même les dimensions matérielles de chaque article soient fixés d'avance et maintenus d'autorité. Il serait à désirer que la concision du style pût être imposée à tous les collaborateurs. Que du moins il leur soit interdit de revenir autrement que par un bref résumé et des références précises, sur des questions déjà traitées dans le *Dictionnaire ;* sur ce dernier point, les plus récents fascicules nous donnent satisfaction.

On pourrait réduire notablement les développements donnés à certaines questions qui relèvent soit de l'Ecriture Sainte, soit surtout de l'histoire ecclésiastique beaucoup plus que de l'histoire de la théologie. Je songe en ce moment à l'histoire des *Illuminés de Bavière,* aux articles sur *S. Ignace* de Constantinople, sur l'évêque constitutionnel *Grégoire,* sur la *Constitution civile du clergé,* et à des pages entières de certains articles sur les dogmes et les hérésies. L'histoire des doctrines est liée à celle des faits ; mais on devrait ne nous donner de ceux-ci que ce qui est indispensable à l'intelligence des doctrines, et renvoyer impitoyablement tout le reste au *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques.* Incontestablement, cette intrusion excessive de l'histoire constitue une déviation par rapport au programme initial. C'est même, à notre avis, la plus grave, avec celle que nous allons maintenant signaler.

Dans toutes les matières librement controversées entre théologiens catholiques, on devait se borner

à rapporter les opinions et leurs preuves, sans prendre parti. Avec quel entrain l'on a manqué à cette règle dans certains articles ! En l'observant fidèlement, l'œuvre serait plus sereine. Et l'on pourrait peut-être ainsi trouver la place nécessaire pour nous parler un peu moins sèchement des théologiens modernes, surtout de ceux qui ont écrit depuis le Concile de Trente. Tandis que la doctrine des Pères est l'objet de monographies bien fouillées et que les théologiens du Moyen Age, même secondaires, sont honorés de travaux de première valeur, on ne trouve, pour les théologiens modernes, le plus souvent qu'une sèche biobibliographie, qui ne permet pas toujours de deviner à quelle école théologique ils appartenaient ou quelles doctrines ils ont soutenues. Cette disproportion est criante, comme on peut s'en convaincre en comparant par exemple les articles insignifiants consacrés à *Hugonin* ou à *Huet,* et les études détaillées sur *Hugues* d'Amiens († 1164), ou *Hugues* de Balma (XIIIe siècle), ou surtout *Honorius* d'Autun. Et nous ne parlons pas d'omissions peu compréhensibles, telles que celle de Mgr Gay, ou de Frohschammer, pour ne mentionner que les plus récentes.

La lenteur de la publication, la longueur des articles et la masse de renseignements qui y sont entassés demanderaient également, dès maintenant, qu'à la fin de chaque volume, ou du moins pour l'ensemble des volumes parus, fussent établies de bonnes tables. Elles devraient renfermer la liste alphabétique de tous les auteurs étudiés, cités, mentionnés, avec les références complètes aux colonnes du *Dictionnaire*. Elles devraient aussi donner, soit par ordre alphabétique, soit plutôt par ordre synthétique, l'énumération détaillée des doctrines théologiques traitées complètement ou déjà abordées, également avec références. Bien conçues et bien exécutées, ces *Tables* pourraient servir de clé pour l'utilisation rapide du *Dictionnaire,* même à propos de questions que l'ordre alphabétique n'a pas encore permis d'aborder de front [1].

Il serait facile également de réaliser à peu de frais d'importants progrès dans la présentation des articles. A côté de chaque mot nous voudrions trouver une définition exacte ; à côté de chaque nom propre, l'indication immédiate de la spécialité (théologien, philosophe, historien...), de la caractéristique (école théologique, erreur essentielle...), des dates de naissance et de mort. Tout cela pourrait être donné en deux lignes et dispenserait le chercheur pressé de la lecture agaçante d'une, deux, quelquefois cinq colonnes, à la poursuite de la date de la mort (cet exemple est cité parce que ladite recherche a été fréquemment irritante pour l'auteur de ces lignes). Ensuite se présente, pour les articles un peu longs, la liste des divisions adoptées. Elle devrait être ordinairement plus détaillée, et surtout accompagnée de l'indication des colonnes où est traitée la question annoncée ; de plus les subdivisions devraient être indiquées *toujours* en titre courant en tête de chaque page, à côté ou au-dessous du titre de l'article. Faute de quoi, tel article, celui sur la *Foi* par exemple, ne peut être mis à contribution qu'au prix de pertes de temps considérables et inutiles. Sans changer en rien la physionomie du Dictionnaire, ces améliorations en faciliteraient singulièrement l'usage.

En résumé, le *Dictionnaire de Théologie catholique* renferme des trésors. Beaucoup de nos confrères ne le savent pas ; ils les possèdent et n'en profitent point. C'est principalement pour attirer et fixer leur attention que nous avons écrit ces lignes. Mais c'est aussi pour suggérer à l'éditeur quelques-unes des améliorations dont il serait opportun de gratifier cette œuvre vigoureuse, brillante et durable, où les avenues bien dégagées sont d'autant plus nécessaires que le champ est plus vaste et la végétation plus luxuriante.

[1] Nous croyons savoir que des *Tables* de ce genre sont actuellement en préparation.

Dans les derniers fascicules parus (48 à 55), dont l'*Ami* n'a pas encore rendu compte, il convient de signaler une série d'études sur les Pères de l'Eglise. Quelques-unes sont trop rapides ; tels les articles sur *S. Grégoire de Nazianze* et *S. Grégoire de Nysse.* A propos de *S. Grégoire le Grand,* on ne nous dit rien de sa théologie mystique. D'autres sont plus approfondies : *Hermas* (20 col.), *S. Ignace d'Antioche,* sont l'objet de bonnes monographies dues à M. Bareille ; excellente, l'étude du P. Le Bachelet sur *S. Hilaire* (74 col.). M. Amann nous a parlé de *S. Hippolyte,* de la question du pape *Honorius,* etc., avec une érudition abondante sur les questions d'ordre littéraire et historique.

Parmi les théologiens, *Hugues de St-Victor* (68 col.) et *Guillaume d'Auvergne* (9 col.) ont été présentés longuement et savamment par M. Vernet, *Hugues de St-Cher* (17 col.) par Mangenot.

M. Albert Michel a écrit les articles *Hérésie* et *Hérétique* (49 col.). *Helvetius, Hobbes, d'Holbach, Hermès, Günther,* les *Guillelmites,* Mme *Guyon, Hus* et les *Hussites,* les *Humiliés,* donnent lieu à des articles de valeur un peu inégale ; ils forment dans ces colonnes le défilé des ennemis de la foi.

Dans la série des articles brefs et rapides sur les questions de morale *(Grève, Habitudinaires, Homicide, Humilité, Hypnotisme, Ignorance,* etc.) on remarquera plus particulièrement la bonne étude historique et morale du R. P. Ortolan sur les *Honoraires de Messes* et sur la *Guerre* (61 col.) ; sur ce dernier sujet, d'une actualité encore brûlante, l'auteur n'a pas craint, dans son art. X, de traiter « des violations récentes du droit des gens et de la justice éternelle commises par des belligérants sans conscience » en Belgique et en France (t. VI, col. 1936-1952).

La théologie dogmatique est représentée par les articles : *Hasard* de M. Bouché ; *Hiérarchie* (20 col.) de M. Dolhagaray ; *Hypostase* et *Union hypostatique* (199 col.), *Idolâtrie* et *Idole* (67 col.), de M. A. Michel.

Il faut mentionner à part l'étude monumentale consacrée à l'*Immaculée Conception.* Elle couvre 373 colonnes. Après avoir donné la notion du dogme défini par Pie IX, on étudie l'Immaculée Conception 1° dans l'Ecriture et la Tradition jusqu'au Concile d'Ephèse ; 2° dans l'Eglise grecque après le Concile d'Ephèse ; 3° dans les Eglises nestoriennes et monophysites ; 4° dans l'Eglise latine jusqu'à nos jours. Le P. Le Bachelet, S. J., en a écrit la majeure partie, aidé, pour ce qui regarde les Eglises orientales, par le P. Jugie, Assomptionniste. Nulle part, à notre connaissance, il n'existe

sur ce dogme de travail aussi approfondi et aussi complet.

Le fascicule LV contient un article fouillé du P. Galtier, S. J., sur l'*Imposition des mains* dans l'Eglise, un autre, de première valeur, de M. Michel sur l'*Incarnation*. M. Magnien étudie les *Indulgences*, et le P. Dublanchy l'*Infaillibilité du Pape*.

II

Le second volume de l'ouvrage du P. d'Herbigny, S. J., sur le traité de l'Eglise est sorti des presses [1]. Il se présente avec les mêmes qualités de netteté, d'érudition, d'originalité dans la pensée et dans la forme que nous avons louées dans le premier [2]. Ces deux gros volumes forment assurément le traité le plus approfondi et le mieux mis au point que nous possédions aujourd'hui en langue latine. Toutes les questions classiques y sont traitées ou du moins indiquées. Et ce serait peu de dire qu'elles le sont dans un ordre et avec des formules nouvelles : c'est l'idée génératrice elle-même qui est neuve et intéressante. Et c'est pourquoi nous voudrions la mettre en relief une fois de plus.

Rappelons d'abord dans quel esprit les théologiens abordent le traité *De Ecclesia*.

Le but général de l'Apologétique ou de la théologie fondamentale est de donner une justification rationnelle de l'acte de foi, en dépit de toutes les objections que peuvent faire les incrédules. D'abord sommaire, cette démonstration s'est développée peu à peu au cours des siècles sous la pression des objections adverses, et elle a fini par se constituer en une science véritable, dont les propositions s'enchaînent logiquement et conduisent progressivement l'esprit le plus exigeant à la conclusion voulue, savoir : la crédibilité du Christianisme.

Parcourons rapidement ces étapes logiques.

1o Au point de départ, on trouve un homme muni d'une saine philosophie naturelle, qui, soit par de profondes réflexions, soit par une simple et ferme adhésion de bon sens, admet les principales vérités sur Dieu, sur le sens de la vie humaine et les préceptes essentiels de la morale naturelle. Cet homme n'est point un être chimérique, même de nos jours ; et si l'apôtre qui poursuit une âme déterminée doit commencer souvent par lui rendre présentes ces vérités primordiales qu'elle a perdues de vue, ce travail relève à proprement parler de la *philosophie*, et non point de l'*apologétique*.

2o L'apologétique, telle qu'elle s'est constituée depuis quelques siècles, est à deux degrés. Dans une première étape, on démontre que la révélation divine, possible *a priori*, et moralement nécessaire à l'humanité actuelle, a été faite par Dieu en Jésus-Christ. C'est la « démonstration chrétienne », le traité *De Vera Religione* de nos manuels du Séminaire.

3o Dans une seconde étape, on démontre que la vraie doctrine du Christ a été confiée par lui à une société dont il est le fondateur, et qu'il a munie de signes caractéristiques permettant de la retrouver à toutes les époques de l'histoire : à ces signes, on reconnaît aujourd'hui l'*Eglise catholique* comme la dépositaire infaillible de la vérité révélée apportée au monde par le Christ. C'est le traité *De Ecclesia* de nos manuels.

4o Il ne reste plus qu'à conclure à la crédibilité des dogmes proposés par l'Eglise catholique : ces dogmes sont vrais, puisqu'ils viennent de Dieu ; ils peuvent donc et doivent être crus. Et les théologiens analysent la nature et les conditions de cette adhésion dans leur traité *De fide* qui clôt l'apologétique.

Il est de mode en certains milieux de médire de ce déploiement logique. On a tort. Nous l'avons dit déjà : il n'est possible de s'attaquer à la démonstration ci-dessus rappelée qu'en méconnaissant le caractère proprement scientifique de l'apologétique et en la confondant avec l'art de l'apostolat. Il appartient au théologien apologète de dérouler une démonstration impeccable et décisive dans l'abstrait. Il appartient à l'apôtre d'en utiliser, d'en appliquer telle ou telle thèse selon les besoins des âmes auxquelles il s'adresse. L'un est le géomètre en chambre et l'autre l'arpenteur; mais les opérations du second ne sont valables que si elles s'appuient sur les théories et les calculs du premier.

Toutefois l'arpenteur n'a pas à refaire pour chaque application les calculs compliqués du géomètre; il emprunte à celui-ci les conclusions, les théorèmes dont il a besoin dans un cas donné. Ainsi doit faire l'apôtre. Suivant les époques, suivant l'état d'esprit, le degré de culture de ses auditeurs, il choisira la thèse décisive, il la mettra en valeur, il conquerra ainsi d'un seul coup l'adhésion à la vérité totale. Et c'est en cela que consistera son *art;* dans la pratique il ne suivra que rarement l'ordre logique ci-dessus indiqué; c'est de là pourtant que vient toute la force probante de son argumentation.

Parmi les renversements de cette ordonnance dialectique des thèses apologétiques, la plus célèbre et la plus radicale est celle qu'a consacrée le Concile du Vatican. Dans la chaîne des vérités qui unissent la science divine à l'esprit humain, le Concile propose de faire saisir à l'incrédule le dernier anneau : le fait de l'Eglise catholique telle qu'elle existe actuellement. Considéré avec toutes ces circonstances, ce fait fixe l'attention de toute âme de bonne foi, suggère et impose une interprétation, conduit à Jésus-Christ et aux autres preuves de sa mission divine, conduit même à Dieu et à la conviction de son existence. Et cette démarche de l'esprit en quête de vérité est parfaitement légitime : peu importe la place de l'anneau saisi dans la chaîne solide de la vérité : quand on en tient un, on passe aisément aux autres et on les retrouve sans effort.

De fait, à chacun des nombreux anneaux dont

[1] THEOLOGICA DE ECCLESIA, auctore M. d'Herbigny, S. J. II. *De Deo Catholicam Ecclesiam organice vivificante seu de hodierna Ecclesiæ agnitione.* — Ed. IIa auctior. — 1 vol. in-8 de 360 p. ; Paris, Beauchesne, 1921. — Prix : 18 f. (le prix du t. I est de 12 f.).

[2] Voir *Ami* du 18 août 1921, p. 451 et suiv.

les théologiens ont déroulé la chaîne suivant l'ordre logique, les théoriciens de l'apologétique ont vu et voient s'accrocher les âmes de bonne volonté : certains rétablissements se produisent fréquemment aux mêmes passages, surtout à des époques semblables. Voyant cette affluence, les théologiens se sont penchés vers les âmes de bonne volonté et se sont appliqués à leur faciliter l'élan libérateur, mêlant ainsi le dévouement de l'apôtre à la clairvoyance du savant. Ainsi s'est créée une sorte d'apologétique *pratique, appliquée,* sans cesse variable, et qu'on peut appeler *psychologique* puisqu'elle s'adapte à l'*état des âmes* en quête de vérité religieuse.

Mis sur cette voie, encouragés par les succès remportés, certains esprits, dans le but de venir en aide toujours plus à ces âmes en quête de vérité religieuse, ont remarqué que l'acte de foi, par lequel cette vérité est saisie, est un acte humain, qui suppose certaines dispositions morales rendant l'âme capable de comprendre son devoir, et l'ayant compris, de l'accomplir. Dès lors leur effort s'est porté principalement sur ces dispositions morales : ils ont voulu les provoquer, les affermir, les rendre fécondes. Pour cela ils se sont servis non seulement d'arguments appropriés, mais de toute une thérapeutique pratique ; de celle-ci ils ont risqué une théorie, et constatant que cette théorie ne portait pas sur les mêmes objets que l'apologétique scientifique et n'usait pas des mêmes méthodes, ils ont opposé ces deux méthodes et ces deux sciences, et condamné ce qu'ils appelaient l'ancienne apologétique, en portant au pinacle leur « apologétique nouvelle. » Par cet excès, ils ont discrédité un effort légitime, et retardé, en prolongeant de vaines polémiques, l'organisation et le développement scientifiques des méthodes qu'ils prônaient tant. — En réalité ils nous conduisaient à une équivoque nuisible et confondaient deux choses parfaitement distinctes : l'une, l'apologétique, qui est une *science* théorique, dont le but est la *démonstration de la crédibilité* de la foi catholique ; l'autre, *l'apostolat,* qui est un *art* obéissant à certaines règles, et dont le but est d'amener telles ou telles âmes déterminées à faire *un acte de foi* catholique. La première, l'apologétique, ne serait qu'un jeu dialectique si elle ne servait pas d'appui à la seconde ; l'apostolat de son côté serait un fanatisme condamnable s'il n'avait pas dans la science apologétique sa justification rationnelle apodictique. Ceci soit dit en passant pour nous garer des confusions énormes qui ont tout brouillé en apologétique depuis quelques décades.

Remarquons maintenant que les vérités morales impliquées dans l'attitude de l'homme qui comprend le devoir de croire et qui y obéit, sont, elles aussi, un anneau, un peu étroit peut-être mais solide, par lequel on peut ressaisir toute la chaîne de la vérité religieuse : car la vérité est une, et il suffit d'en tenir un fragment dans une proposition pour être à même, théoriquement parlant, de la retrouver toute entière en cherchant ce que cette proposition présuppose et ce qu'elle implique. Bien plus, il faut en dire autant de l'âme qui n'aurait en fait de vérité religieuse que quelques dogmes révélés, venus à elle détachés de leur masse, comme des blocs erratiques roulés loin de la véritable Eglise. En somme et sans figure, une âme connaît un peu de vérité religieuse : théoriquement et pratiquement vous pouvez partir de là pour l'amener à la vérité intégrale de la foi catholique.

Et maintenant, sur ce vaste terrain où s'entrecroisent tant de sentiers pouvant conduire au but, voyons quelle est la route nouvelle tracée par le P. d'Herbigny.

Tout d'abord, délibérément, il se cantonne dans le traité *De Ecclesia.* Il suppose donc (p. 6) 1° une connaissance suffisamment réfléchie de Dieu, de ses attributs, de nos devoirs religieux envers lui ; et 2° la démonstration préalable et solide de la mission divine du Christ. En cela, il est tout à fait classique.

Où il ne l'est plus, c'est dans la façon dont il pose la question essentielle à laquelle doit répondre son traité *De Ecclesia.* Ses prédécesseurs se demandaient : « Où trouver aujourd'hui la véritable doctrine du Christ envoyé divin ? Est-ce dans les livres sacrés seuls ? Est-ce dans n'importe quelle secte qui se dit chrétienne ? » Et ils répondaient : « Non : c'est dans l'Eglise catholique. » — M. d'Herbigny se demande, lui : « Par quelle voie, par quel moyen Dieu entend-il amener à soi pour faire leur bonheur, les hommes individuels vivant sur terre et l'ensemble de la société formée par le genre humain ? » (p. 4). Et il répond : « Par l'Eglise catholique, fondée pour cela, entretenue à travers les siècles et partout reconnaissable. » Ce que les traités classiques présentaient avant tout comme une question de vérité religieuse, le Père d'H. nous l'offre comme une question de *fin* à obtenir, de *salut* à réaliser.

Ce n'est qu'une différence de point de vue, direz-vous. — Sans doute ! Mais voyez combien elle est féconde en résultats. Par cette manière d'envisager la question, le P. d'H. quitte le point de vue de l'apologétique abstraite. Il s'agit moins pour lui d'une vérité à démontrer correctement que d'un but à indiquer et d'un chemin à faire prendre. Ainsi son traité *De Ecclesia,* tout en étant la démonstration régulière d'un point spécial de doctrine, vise plus haut et plus loin. Qu'on lui donne pour lecteur un chrétien : il en fera un catholique. Mais qu'on lui donne un homme que la question religieuse ou même morale a laissé jusqu'ici indifférent : pourvu que cet homme consente à se laisser guider par le P. d'H., celui-ci lui montrera dans l'histoire des débuts de l'Eglise et dans le spectacle qu'elle offre actuellement un fait d'une telle importance et d'une telle signification qu'un ébranlement décisif sera produit en lui, et que l'étude se joignant à l'action de la grâce, cet homme parviendra à la vérité religieuse intégrale (p. 4). Cette façon de jeter son lecteur *in medias*

res peut bien, remarque le P. d'H., n'être pas pleinement conforme à l'ordre logique ni à l'ordre chronologique, mais c'est le meilleur ordre concret et « psychologique » (p. 5) ; c'est celui que Pascal appelait « l'ordre du cœur ». Par là le traité du P. d'H. a l'avantage de s'adapter avec une facilité tout à fait remarquable à l'état d'âme de nos contemporains : la substructure logique est solide et d'une valeur absolue ; la façade est ornée selon le goût du jour, elle attire le passant, quel qu'il soit.

Un autre avantage du point de vue adopté par l'auteur est de lui permettre de traiter d'emblée et sans précaution oratoire toutes les thèses, qu'elles soient apologétiques ou théologiques, du *De Ecclesia,* — bien plus, de les traiter toutes en théologien, conformément à son titre : *Theologica de Ecclesia*. Puisqu'il s'agit pour lui, non d'une démonstration abstraite de la crédibilité du catholicisme, mais d'un appel aux âmes pour les attirer vers le salut par le chemin qui y conduit, il a le droit de montrer ce salut tel qu'il est concrètement, c'est-à-dire surnaturel, et de jalonner la route telle que Dieu nous l'a fixée, c'est-à-dire de faire état de toutes les données de la révélation. Ainsi, par un exposé qui est essentiellement théologique, le P. d'H. fait non seulement œuvre dogmatique, mais en même temps œuvre apologétique (p. 7). Et c'est pourquoi il peut souhaiter de voir parmi ses lecteurs, à côté des élèves du sanctuaire, vrais fils de l'Eglise qui désirent éclairer leur foi déjà vivante, des incrédules ou des chrétiens séparés, en marche vers le bercail unique des élus du Christ (p. 6). Parmi ces derniers, le P. d'H. songe, avec une prédilection spéciale, aux schismatiques d'Orient : il se montre très bien renseigné sur leurs doctrines et leur histoire, très attentif à éviter tout ce qui pourrait les heurter, très soucieux d'adapter sa démonstration à leurs exigences ou à leurs préjugés. A coup sûr, ce sont eux que son « apologétique concrète » a visés, et il a réussi à nous donner le meilleur *vade-mecum* qu'on puisse offrir à l'apôtre des Orientaux.

Dans chaque thèse, presque à chaque page même, on aperçoit la trace des préoccupations essentielles et du point de vue spécial que nous venons de constater pour l'ensemble de l'œuvre. Celle-ci se divise en deux parties : tome I, tableau de l'Eglise primitive telle qu'elle a été instituée par Jésus ; tome II, identité de l'Eglise catholique actuelle avec l'Eglise voulue par Jésus, et développements légitimes qu'a pris cette Eglise en devenant adulte.

Nous n'entrerons pas davantage dans le détail de ces thèses ; du reste, il est impossible de les résumer, tant elles sont lourdes de pensées et nourries de citations et de références. Même à ce point de vue, elles dépassent de beaucoup ce que nous donnaient les meilleurs manuels ; on y trouvera exposées et très sérieusement discutées les erreurs les plus récentes sur l'Eglise, qu'il s'agisse d'exégèse, d'histoire ou de philosophie. Dans la production théologique de ces vingt dernières années, le *De Ecclesia* de M. d'Herbigny vient, avec deux ou trois autres traités, au tout premier rang.

III

Depuis longtemps les professeurs de Grands Séminaires et de Facultés catholiques demandaient un manuel de théologie strictement thomiste suffisamment mis à jour pour être utile aux étudiants. Les Commentaires de la *Somme* ne manquaient certes pas ; il y en a de tout récents et du plus pur thomisme ; mais ce sont des ouvrages volumineux, mal adaptés aux habitudes de l'enseignement actuel et spécialement à la division en traités consacrée par l'usage. Le dernier en date des *Manuels* thomistes vraiment sérieux était celui de Billuart, un Dominicain mort en 1757. On pouvait songer à faire du nouveau. Le R. P. Hugon, O. P., professeur au Collège Angélique de Rome, vient de s'y essayer [1]. Il y était préparé par son enseignement, par la publication d'une série de traités dogmatiques écrits en français que nous avons eu souvent l'occasion de recommander ici, et par celle d'un *Cursus philosophiæ thomisticæ* [2].

Son but a été de répondre aux indications données par Pie X en 1914 et confirmées par Benoît XV en 1916. Le premier avait prescrit, dans une lettre aux Evêques d'Italie et des Iles adjacentes, de prendre la *Somme* de S. Thomas comme texte de cours dans tous les Instituts ayant le droit de conférer les grades théologiques. D'une interprétation donnée à cette décision par la S. C. des Etudes le 7 mars 1916, il résultait qu'un autre manuel pouvait être joint à la *Somme;* celle-ci devait être le texte adopté pour la partie scolastique des traités ; le manuel annexe pouvait donner, avec un ordre logique différent de celui de S. Thomas, la partie positive de la science sacrée [3]. C'est ce manuel annexe qu'a voulu réaliser le R. P. Hugon, en ajoutant à la *Somme* la partie positive des thèses, et en développant, en interprétant les arguments donnés par S. Thomas et leurs conclusions.

De la *Somme,* le R. P. a suivi l'ordre logique, sans changement important ; mais il ne donne pas le commentaire de toutes les questions : il laisse de côté tous les fragments relatifs à la philosophie et à la théologie morale, pour ne retenir que ceux qui font partie aujourd'hui de la théologie dogmatique, savoir : dans la I^{a}, les traités *De Deo Uno et Trino, De Angelis ;* dans la II^{a}, seulement le traité *De gratia ;* dans la III^{a}, le *De Verbo Incarnato,* la partie dogmatique du *De Sacra-*

[1] TRACTATUS DOGMATICI in modum commentarii ad præcipuas quæstiones dogmaticas *Summæ Theologicæ* D. Thomæ Aquinatis. — I. *De Deo Uno ac Trino ;* — II. *De Angelis et de Gratia,* auctore R. P. Hugon, O. P. — 2 vol. in-8 de x-490 et VIII-448 p., 15 f. chacun. — Paris, Lethielleux, 1920.
Voici le titre des deux derniers volumes, que nous n'avons pas encore reçus : III. *De Verbo Incarnato et Redemptore ac de B. Virgine Deipara ;* IV. *De Sacramentis in genere et de Eucharistia ac de Novissimis.*

[2] En 6 vol. in-8, 59 f., Paris, Lethielleux. — Voir, à la même librairie, 5 autres vol. (en français) du même auteur sur des questions théologiques diverses, et 8 vol. (en français) à la librairie Téqui.

[3] Sur ces textes, leur interprétation et les controverses dont ils ont été le point de départ, cf. *Ami* du 12 juin 1919, p. 866-869.

mentis in genere et du *De Eucharistia ;* dans le Supplément, le traité *De Novissimis.*

Nous regrettons, pour notre part, que l'auteur ait ainsi restreint son choix. Un manuel de dogme où manquent totalement le *De Ecclesia,* le *De fide,* le *De Deo Creante,* et toute la partie dogmatique du *De Sacramentis in specie* (sauf l'Eucharistie), ne répond pas aux besoins des Grands Séminaires et ne saurait devenir classique chez nous, tel qu'il est actuellement. Ceci est un regret plus qu'une critique. Le R. P. n'a pas écrit pour nos Séminaires ; il s'est adapté aux exigences de l'enseignement tel qu'il est donné, conformément aux ordres pontificaux, dans les Universités d'Italie ; là, son livre peut devenir classique et mérite de l'être ; ailleurs, c'est un auteur à consulter par les professeurs de théologie et les élèves studieux.

Ceux-ci seront reconnaissants à l'auteur d'avoir donné très clairement un exposé solide de la doctrine thomiste stricte : à ce point de vue les formules du R. P. feront désormais autorité. Les renseignements sur l'état des doctrines antérieurement à S. Thomas et au temps même de S. Thomas nous ont semblé trop parcimonieux ; par contre, nous ne connaissons pas d'ouvrage moderne qui pose aussi nettement les questions débattues entre théologiens, et qui nous renseigne aussi bien sur les opinions adoptées par chaque école, pour la période postérieure à S. Thomas. Au point de vue positif, c'est là le meilleur du livre ; c'en est aussi la partie la plus neuve ; en la renforçant par des dates, des références plus nombreuses et plus précises, par des esquisses plus fréquentes des vicissitudes historiques de chaque opinion, le R. P. rendrait service non seulement aux étudiants, mais à plus d'un travailleur.

En attendant, réjouissons-nous d'avoir enfin un manuel thomiste semblable à la foule innombrable des manuels molinistes ou congruistes, et de n'avoir plus à renvoyer les esprits curieux de connaître le système thomiste soit aux in-folios jaunis de nos bibliothèques, soit aux exposés de ce système donnés par des adversaires. Les deux traités *De prædestinatione* et *De gratia* du R. P. Hugon méritent d'être lus attentivement par quiconque désire de bonne foi mieux connaître une des opinions admises dans l'Eglise, et mieux apercevoir l'un des aspects, le plus synthétique à notre avis, de la vérité mystérieuse.

IV

Le Christ se fût-il incarné si Adam n'avait pas péché ? — Vieille querelle qui depuis le XIII[e] siècle divise les théologiens catholiques, et que des travaux récents ont ranimée.

Vers 1910 paraissait un ouvrage anonyme : *Christus alpha et omega, seu de Christi regno universali,* auctore Fratre Minore Provinciæ Franciæ [1]. C'était un essai de démonstration, au nom de la Tradition patristique principalement, de la thèse de Scot sur le motif de l'Incarnation. En 1911, le P. Galtier, S. J., publiait dans la *Nouvelle Revue théologique* (janvier et février) un plaidoyer en faveur de l'opinion moyenne, celle de Suarez. Cet article amenait une réplique du P. Chrysostome, O. F. M., dans la même revue ; et les « simples observations » qu'y fit le P. Galtier provoquèrent une « réponse » du P. Chrysostome, laquelle fut « annotée » par le premier et réannotée par le second..., etc. — Tout cela remplit assez inutilement les pages de la *Nouvelle Revue théologique* pendant l'année 1911, et fut tiré à part en brochures.

Bientôt (mai-juin 1913), la question était reprise dans la *Revue Thomiste* par le P. Hugon qui défendait l'opinion de S. Thomas. Sans perdre de temps, le P. Chrysostome répondait dans les *Etudes franciscaines* et faisait tirer à part ses articles (1913). Enfin, en 1921, le P. Chrysostome réunissait les résultats de ces controverses et de ses travaux dans un nouveau volume important, qui donne une suite et un complément au *Christus alpha et omega,* sous le titre suivant : *Le motif de l'Incarnation et les principaux thomistes contemporains* [1]. — La controverse est-elle finie? Il semble que non. Car en 1921 le P. Jean-Baptiste du Petit-Bornand, O. M. C., donnait dans les *Etudes Franciscaines* une série de *Notes additionnelles sur la Primauté de N.-S. J.-C. et sur le motif de l'Incarnation* [2] ; et les *Etudes* des Pères Jésuites ayant publié (mai 1922) un compte rendu, écrit par le P. d'Alès, du livre du P. Chrysostome, celui-ci vient de faire ses observations dans une brochure nouvelle : *Le motif de l'Incarnation et les « Etudes »* [3].

« Pourquoi donc tant de bruit autour d'une question purement hypothétique? » se demanderont sans doute quelques-uns de nos lecteurs. « Que nous importe de savoir ce qui aurait eu lieu dans une hypothèse qui ne s'est pas réalisée, et sur quoi se base-t-on pour avoir une opinion aussi ferme en terrain si mouvant ? »

L'intérêt de la question vient de son importance pour quiconque veut connaître la place que tient en réalité, dans le monde actuel, la personne adorée de Jésus-Christ. Jésus, Verbe Incarné, a-t-il été voulu par Dieu avant toute autre créature, indépendamment de toute prévision relative au péché, ou bien « est-ce seulement à l'occasion du péché que Dieu a pensé à l'Incarnation » et l'a décidée?

Dans le premier cas (opinion scotiste), l'Incarnation du Verbe devient l'intention première de Dieu dans toutes ses opérations *ad extra.* C'est en vue du Verbe Incarné que le monde a été créé ; c'est à cause de lui que les Anges et Adam innocent ont reçu la vie surnaturelle, et ainsi il n'y a pas, dans l'ordre actuel, de *gratia Dei* qui ne soit en même temps *gratia Christi.* L'Incarnation, ainsi décidée

[1] Un vol. in-8 de 488 p., 8 f., chez Desclée. On a attribué dans diverses publications ce traité au P. Chrysostome ; les plus récents catalogues de Desclée disent : « auctore Fr. Maria Michaele, O. F. M. »

[1] 1 vol. in-8 de 453 p., 12 f. 50. — Tours, Cattier, 1921.
[2] Ces articles ont été tirés à part en une brochure de 77 pages, 3 f., franco 3 f. 50 ; Paris, Librairie St-François, 1922.
[3] 16 pages in-8, 0 f. 50. — Tours, Cattier, 1922.

d'une manière absolue et inconditionnée par Dieu, se mua en Incarnation *rédemptrice* quand Dieu permit et prévit la faute d'Adam ; dans son amour vainqueur du péché, Dieu décida, non point d'envoyer son Fils parmi nous, car cette décision était déjà prise, mais de l'envoyer dans une chair passible expier nos péchés par sa mort. Sans fautes, nous eussions eu le Christ et sa Mère ; nos fautes nous ont valu le Crucifié et la Corédemptrice.

Dans le second cas (opinion thomiste), l'idée première que Dieu se faisait du monde qu'il allait créer pour sa gloire ne comportait point l'Incarnation du Verbe. Dieu se proposait d'y donner la vie surnaturelle à l'ange et à l'homme par pure libéralité de sa part *(gratia Dei),* sans faire dépendre ce don des mérites futurs du Christ *(gratia Christi),* dont l'existence n'était point encore décidée. Mais à ce plan divin, le péché d'Adam vient mettre obstacle. Dieu alors, pour rouvrir sur l'humanité la source de vie divine qu'il voit tarie, décide l'Incarnation rédemptrice de son Fils dans une chair passible empruntée à une fille d'Adam. Mais aussitôt qu'il paraît dans le plan divin, ce « Fils de l'homme » est d'une telle dignité qu'avec sa Mère il vient en occuper le centre : il devient le Roi de la création matérielle, le Roi des anges, le Roi d'Adam, son père selon la chair. Ces créatures eussent existé sans lui ; elles eussent eu la vie surnaturelle sans lui ; elles ne l'ont plus maintenant sans quelque dépendance par rapport à lui, consacré par l'éminente dignité de sa Personne Roi du monde naturel et surnaturel. Le péché a été pour Dieu l'*occasion* de décider ce plan grandiose, en vue de la réparation de sa gloire et de la manifestation de son amour, seule *fin* possible à Dieu et digne de lui.

On le voit, chacune des deux opinions affirme énergiquement le *fait* de la royauté universelle du Christ ; mais elle explique différemment les *titres* de cette royauté et la *nature de la dépendance* en vertu de laquelle la création, les Anges, Adam sont soumis au Christ. Cette dépendance apparaît beaucoup plus radicale dans l'opinion scotiste, dont les perspectives sont vraiment grandioses et impressionnent profondément le cœur de quiconque aime Jésus et sa Mère. Par là s'explique en partie l'ardeur et même la vivacité avec laquelle cette opinion a été et est encore aujourd'hui embrassée et défendue.

Toutefois, il ne s'agit pas ici de savoir laquelle des deux opinions est la plus touchante et la plus belle, mais seulement laquelle est vraie. A la question telle qu'elle se pose, savoir : dans l'ordre de Providence réalisé par le monde historique actuel, « l'Incarnation est-elle subordonnée à la Rédemption de telle sorte que le Verbe ne se serait pas incarné s'il n'y avait pas eu l'homme à racheter ? » [1], il est impossible de répondre *a priori ;* il s'agit là en effet de choses qui dépendent uniquement de la volonté libre de Dieu. Or, nous dit S. Thomas approuvé unanimement par les scotistes [1], « ea quæ ex sola Dei voluntate proveniunt supra omne debitum creaturæ, nobis innotescere non possunt nisi quatenus in Scriptura traduntur » (vel in Traditione). [2]

Que disent donc l'Ecriture et les Pères ? Chaque école les interroge avidement, et recueille les moindres indices. Il y en a en faveur de l'une et de l'autre, et le lecteur curieux pourra aller en prendre la liste fort longue dans l'article *Incarnation* de M. Michel dans le *Dict. de Théologie catholique,* — pour ne citer qu'un auteur tout à fait récent et très bien informé, qui, tout en se rangeant à la thèse thomiste, a su exposer avec une intelligente sympathie les arguments de la thèse adverse.

Les textes scripturaires auxquels en appellent surtout les scotistes sont ceux des livres sapientiaux où il est question de la sagesse devançant la création et la présidant, et ceux des épîtres de S. Paul affirmant la primauté du Christ sur toute créature. Pour que l'argumentation portât vraiment, il faudrait démontrer que, dans l'Ancien Testament, il est question, non de la sagesse attribut divin ou personnification poétique, mais du Verbe *personnel,* et encore en tant que Verbe *Incarné.* Le P. Chrysostome a dépensé beaucoup d'érudition en vue de prouver que ce sens était imposé, par l'interprétation des Pères luttant contre l'Arianisme, à *Prov.* VIII, 22 *(Dominus possedit me in initio viarum suarum) :* c'était s'engager dans une voie difficile ; et même si, en poussant plus à fond qu'il ne l'a fait l'étude critique des textes, on finissait par établir que l'unanimité morale des Pères présente *comme révélé et s'imposant à la foi* ce sens de *Prov.* VIII, 22, les affaires du scotisme n'en seraient guère plus avancées. « Il resterait encore à démontrer que la priorité accordée au Christ est une priorité de causalité, alors que le texte pourrait très bien s'interpréter d'une priorité d'excellence ; enfin, en acceptant sans le concéder qu'il s'agisse ici d'une priorité de causalité, il ne résulte pas du texte que cette causalité regarde *toutes* les voies de Dieu : on pourrait encore l'entendre des voies de la réparation et de la restauration de l'homme après le péché [3]. » Quant aux textes de S. Paul, le principal d'entre eux (Col. I, 15-17), même s'il parle du Verbe Incarné, se contente de nous dire le fait de la royauté universelle du Christ, et non ses *titres.*

L'opinion scotiste est mieux servie par la Tradition, du moins pour l'un de ses arguments, et ici le travail du P. Chrysostome nous semble mériter de retenir l'attention des théologiens. La grâce donnée aux Anges est une *gratia Dei,* disent les Thomistes ; c'est une *gratia Christi,* disent les Scotistes. Et le P. Chrysostome, qui a relevé les textes patristiques, conclut qu'ils « affirment unanimement que les Anges ont reçu la grâce *du Christ* ».

[1] C'est en ces termes que la question est précisée par le P. Hugon, cité et approuvé sans restriction par le P. Chrysostome dans *Le Motif de l'Incarnation et les principaux thomistes contemporains,* p. 11.

[1] Cf. le P. Chrysostome, p. 14.
[2] III[a], q. I, art. 3, c.
[3] Michel, *Dict. de Théol. cath.,* t. VII, col. 1499.

De fait les textes cités et discutés par lui sont impressionnants [1]. Sûrement les Thomistes diront que ces passages *peuvent* s'entendre de quelque surcroît de grâce mérité aux Anges par l'Incarnation, ce qui est vrai de quelques-uns ; sûrement aussi ils feront des réserves sur l'attribution critique et sur l'exégèse donnée par le P. Chrysostome ; et il est certain que dans l'ardeur de sa conviction le P. Chrysostome croit voir des arguments là où nos yeux n'en découvrent pas en recourant aux sources, par exemple dans S. Thomas. Mais quand on aura fait ainsi la part du feu, il restera, semble-t-il, un nombre suffisant d'affirmations patristiques cohérentes pour donner un appui à la thèse scotiste qui veut que la vie surnaturelle donnée aux Anges et à Adam innocent soit un écoulement de la grâce propre à l'humanité du Verbe Incarné.

Les autres confirmations que la doctrine scotiste demande à la Tradition semblent très faibles. Il faudrait, pour chaque Père, rechercher quelle fut, sur le point actuellement controversé, sa pensée personnelle. On trouverait ainsi que l'objet précis de la controverse était hors de l'horizon des anciens Docteurs. « En réalité, écrit avec raison M. Michel (*l. c.*, col. 1501), la question précise de la cause finale de l'Incarnation n'avait pas été posée avant Alexandre de Halès et Albert le Grand. » La doctrine de chacun des Pères ne semble pas toujours cohérente. Il y a des affirmations dans les deux sens, mais surtout des affirmations très nettes en faveur de la thèse thomiste : par exemple dans S. Irénée, S. Athanase, S. Grégoire de Nazianze, S. Jean Chrysostome, S. Ambroise, S. Augustin, S. Léon, etc., qui expriment en termes exprès ou équivalents l'énoncé même de la thèse thomiste. « Si aucune créature n'avait existé, le Verbe aurait cependant existé, dit S. Athanase ; mais le Verbe ne se serait pas fait homme, si la nécessité de sauver les hommes n'avait pas existé. » C'est en vain que les scotistes interprètent ce texte et les autres comme ceci : « Le Verbe ne se serait pas fait homme *dans une chair passible* » : cette addition n'est pas dans le contexte immédiat, et il n'est pas prouvé qu'elle soit *le seul* moyen de mettre de la cohésion dans la pensée des Pères. Les Thomistes, en tout cas, sauront découvrir d'autres distinctions, et coordonner sur un autre plan les données de la Tradition.

En somme, interrogée par les théologiens, la Révélation n'apporte pas de réponse décisive à la question posée. Elle donne des indications sans netteté ni fermeté, et de plus divergentes. Les Scotistes, prenant une partie de ces indices, les groupent en faisceau ordonné suivant leurs vues systématiques et cherchent à disperser ou à retailler les éléments récalcitrants ; l'ampleur de leur conception du monde surnaturel et les données de la Tradition sur la grâce des Anges forment le fond solide de la théorie. Les Thomistes se donnent ici les apparences d'être aussi peu systématiques que possible : ils se tiennent plus près des *expressions* patristiques qui ont effleuré la thèse, et c'est là leur point d'appui le plus solide ; mais ils sont trop portés à donner à d'autres textes simplement affirmatifs un sens exclusif qui ne s'impose pas [1], et ils négligent ou dissolvent les indications traditionnelles relatives à la grâce des Anges. Néanmoins leur explication, moins hasardeuse, plus positive, appuyée sur l'enseignement de S. Thomas, a de plus en plus la faveur des théologiens.

Les controverses récentes n'ont donc point fait pencher la balance. Aujourd'hui comme au temps de S. Thomas, aucune réponse ne dépasse les limites du probable. Il convient donc d'imiter la réserve avec laquelle ce grand Docteur présentait modestement son opinion :

CONVENIENTIUS DICITUR *Incarnationis opus ordinatum esse a Deo in remedium contra peccatum, ita quod, peccato non existente, Incarnatio non fuisset ; quamvis potentia Dei ad hoc non limitetur ; potuisset enim etiam peccato non existente, Deus incarnari.* (III^a, q. I, art. 3, c.).

[1] *Le motif de l'Incarnation et les principaux Thomistes contemporains*, p. 34-54, 296-319.

[1] Le « Symbole de Nicée » dit : *qui propter nos homines et propter nostram salutem descendit de cœlis* » ; le thomiste interprète : « qui *tantummodo* propter nos... *ita ut non descendisset, si homines redimendi non extitissent* ». La simple affirmation devient illégitimement une exclusion.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Un ami me communique l'extrait suivant du *Summarium Theol. moralis* du P. Arrégui, S. J., 6e éd., n° 477, 3° : « Officium pro officio valet. Unde concludes : 1. Mutare scienter officium proprium in aliud fere æquale : *a)* si raro fiat, v. g. aliquoties in anno et ex rationabili causa, v. g. ex sola devotione, omni culpa vacat ; *b)* si crebro et sine justa causa, neque ex contemptu, veniale non excedit ; nam Ecclesia potius ad quantitatem quam ad qualitatem in hac re respexit.

« 2. Mutare ex inadvertentia nullam infert obligationem recitandi proprium, et liberum est recitare officium omissum die qua occurret officium a te recitatum vel officium diei. »

Que dit l'*Ami* de cette doctrine ? Des amis auxquels j'ai montré ces lignes en ont été comme moi étonnés, stupéfaits, et ne peuvent croire qu'un pareil ouvrage ait eu l'imprimatur au xx^e siècle. Et pourtant vous l'avez chaudement recommandé ! Nous sommes impatients d'avoir là-dessus l'opinion toujours si pondérée de l'*Ami*.

R. — Nous sommes, à notre tour, stupéfaits de votre stupéfaction, dont vous auriez pu vous éviter le choc si, simplement, vous aviez pris la précaution élémentaire de relire ce que disent vos auteurs de morale sur ce point-là. Quelque soit l'oubli profond où ces choses du vieux temps sont ensevelies dans votre mémoire, vous n'êtes pas sans savoir encore, cependant, que S. Alphonse n'a jamais passé pour un théologien laxiste, indigne d'un *Imprimatur* au xx^e siècle. Or, c'est du pur S. Alphonse que vous sert le P. Arrégui dans le

passage qui vous a si fort scandalisé. Pour le cas où il vous plairait de vous en convaincre *de visu,* vous n'auriez qu'à comparer ce passage avec ce que dit des changements d'offices le saint Docteur dans son traité *De statu Clericorum,* n° 161 (lib. VI des anciennes éditions, IV dans la récente éd. Gaudé). Si ce travail d'information critique vous est difficile, faute de temps ou de livres, nous ne voudrions point, pour autant, vous condamner à vous contenter d'un acte de foi sur notre affirmation. Nous allons vous faire meilleure et plus ample réponse.

La doctrine du P. Arrégui est exactement celle de tous nos bons auteurs modernes de théologie morale (Gury, Ballerini, d'Annibale, Ærtnys, Génicot, Lehmkuhl, Bucceroni, Noldin, etc., etc.), et ce qui nous « stupéfait, » c'est que, à défaut de S. Alphonse, un peu distant pour nous tous aujourd'hui, et devenu rare dans nos bibliothèques, vous n'ayez pas eu la pensée d'ouvrir sur la question du bréviaire un manuel de morale quelconque, au moins votre manuel de Séminaire. Vous y auriez lu, en termes plus ou moins équivalents, ce qu'enseigne le P. Arrégui.

Votre surprise, toutefois, pour être moindre, n'aurait peut-être pas entièrement disparu, et vous seriez resté quand même sous une impression pénible qui vous aurait fait conclure : « A d'autres, ces probabilités-là ; moi, je n'en use pas. » Voilà de quoi, certes, nous ne voudrions point vous blâmer, ni le P. Arrégui non plus, assurément ! Dans cette « impression, » dans cette conclusion pratique « personnelle, » il y a à prendre et à laisser : il faut y blâmer l'erreur qui vous a inspiré, avant la lettre, d'instinct irréfléchi, la forme trop vive, impondérée autant qu'irrévérencieuse, où vous l'exprimez ; mais vous ferez bien d'en garder la bonne règle de conduite que vous et vos confrères avez pieusement suivie jusqu'ici. C'est ce que nous allons essayer de vous démontrer « *per partes.* »

Il est donc d'enseignement reçu et sûr *(solide probabilis),* qu'on peut sans péché changer, au bréviaire, un office pour un autre de longueur équivalente, mais cela *raro* (pas souvent, *non crebro),* et si l'on a quelque juste raison d'agir ainsi. Voilà pour la formule générale déduite des deux principes dont l'un dit que : *officium pro officio valet,* et l'autre : que l'Eglise entend imposer, dans l'office, la quantité plutôt que la qualité ou modalité rituelle liturgique. Reste à savoir maintenant en quoi peut bien consister la *juste raison* excusante.

Une raison grave n'est pas nécessaire, évidemment. Une raison trop légère, futile, n'est pas, non plus, suffisante. Entre ces deux extrêmes il y a large place pour des appréciations divergentes, sévères ou larges, suivant la diversité morale des tempéraments. Aussi les auteurs se montrent-ils plutôt réservés et parcimonieux dans les exemples qu'ils en donnent. Lehmkuhl ne propose que celui-ci : on peut, dit-il, *sine peccato,* réciter l'office au commun lorsqu'on n'a pas son « propre » sous la main, et qu'il faudrait se donner quelque peine pour le chercher.

C'est un terrain bien glissant que cette *justa* ou *rationabilis causa,* et l'on comprend la prudence des prêtres attentifs qui n'ont aucun goût à s'y risquer et préfèrent se gêner pour rester fidèles à l'*Ordo.* La pratique très générale, Dieu merci ! s'en tient là, ainsi que le prouve l'étonnement scandalisé de nos confrères en présence du texte du P. Arrégui.

Mais, autre chose est la pratique pieuse d'un précepte, autre chose l'analyse théologique précise des limites maxima et minima de sa stricte obligation *sub peccato.* Le théologien, qui peut-être ne voudrait pas sans forte raison changer son office liturgique du jour pour un autre, est bien obligé de convenir qu'il n'a pas le droit, en tant que théologien *docens,* d'imposer aux autres une générosité d'action qu'il sait n'être pas, légalement parlant, obligatoire en conscience sous peine de péché. Tenez pour certain que nos auteurs, qui permettent de changer l'office *ex sola devotione,* n'usent pas de cette permission pour leur compte personnel, et que S. Alphonse n'en usait pas davantage.

Le précepte dominical nous offre un point de comparaison qui peut avoir ici son utilité. Que faut-il penser du chrétien qui assiste le dimanche à une courte messe basse de vingt minutes et s'abstient de toute œuvre dite servile, mais passe entièrement sa journée en occupations profanes (jeux, lecture de romans, voyages, pêche à la ligne, etc.) sans une seule pensée de foi ni action de piété d'aucune sorte ? Un théologien répondra qu'il est en règle avec le commandement de Dieu et de l'Eglise, et qu'il lui était permis d'employer son temps comme il l'a fait. Un bon chrétien, au contraire, se récriera et trouvera peu « sanctifiante » cette manière de garder dévotement le dimanche et les jours de fêtes. Les deux réponses sont exactes, mais à des points de vue différents : l'une se réfère à la *lettre* du précepte, l'autre à son *esprit,* à sa *fin.* Et si vous faites mine de critiquer le « laxisme » du théologien, il vous rappellera, pour le cas où vous l'auriez oublié, que *finis præcepti non cadit sub præcepto.*

Vous vous êtes effarouché d'une conclusion casuistique qui vous a paru bien large. Voilà qui est d'un prêtre fervent et part chez vous d'un bon surnaturel. Encore une fois, c'est de quoi nous vous félicitons, en vous engageant très fort à dire toujours votre bréviaire comme par le passé, suivant la bonne pratique traditionnelle, conformément à votre *Ordo,* sans vous permettre de brouiller les offices *ex justa causa levi.*

Mais, en échange de ce compliment, vous nous permettrez une double observation : 1° faites-vous à l'avenir une idée plus correcte du rôle du théologien, quand il lui faut fixer l'exact domaine d'un précepte et la limite des obligations de conscience *sub peccato* qu'il impose, fixation qui, bien entendu, laisse le champ libre à la piété chrétienne

dans l'interprétation pratique de l'esprit du précepte ; 2o pour votre propre compte, et pour la tranquillité des âmes sacerdotales que vous auriez à diriger, gardez-vous du dangereux scrupule où pourrait tomber une conscience qui s'imaginerait commettre des péchés là où en réalité objective il n'y en a pas ; et s'il vous arrive accidentellement, pour quelque raison pas bien grave, de changer sciemment votre office pour un autre, ne vous accusez point de cela à confesse, pas plus que vous ne devez donner à entendre aux autres que c'est là matière à confession. L'opinion de S. Alphonse est tout au moins probable : raison suffisante pour qu'on ne fasse grief à personne de la suivre, quitte à n'en pas user pour soi-même, si l'on a la louable pensée d'observer à la fois la lettre et l'esprit du précepte.

Voici maintenant deux réflexions complémentaires que nous soumettons à la sagacité des professionnels de la théologie morale. Tout d'abord nous ne réussissons pas à saisir le bien fondé de la distinction que font certains auteurs entre *raro* (ter aut quater in anno) et *crebro* (sæpius) en cette affaire. Pourquoi péché dans le *crebro* et point, ou moins, dans le *raro ?* S. Alphonse s'est posé la question. Il imagine les deux réponses que voici :

1re réponse : La répétition fréquente des changements serait l'indice d'un *contemptus,* et par là elle serait peccamineuse. — Mauvaise raison, et le S. Docteur en convient. Comment y aurait-il *contemptus* dans la 5e, dans la 6e, dans la ne substitution, plutôt que dans les 4 premières, si, à chaque fois, une juste cause se présente qui suffit par elle-même pour exempter de péché? Le nombre ici n'a pas de moralité par lui-même. Tout au plus pourrait-il en avoir s'il était à l'avance voulu *per se* comme conséquence d'un mépris initial de la loi générale du bréviaire. Si ce mépris n'existe ni au début, ni au milieu, ni en aucun terme de la série, il n'existe pas non plus comme résultat automatique de la somme, c'est évident, chez les âmes de bonne foi qui n'en ont même pas eu la pensée.

D'autre part, il n'y a point de précepte qui limite à priori le nombre des substitutions *ex justa causa.* Force est donc de conclure que, si leur fréquence entraîne, en tant que telle, un péché, ce n'est pas pour la raison du *contemptus.* Telle est la conclusion de S. Alphonse, et la nôtre. Avec lui cherchons autre chose.

2e réponse : La répétition de ces changements troublerait dans son ensemble l'harmonie de l'office liturgique, et constituerait un désordre grave, qui au contraire ne se produit pas par le fait de quelques substitutions isolées, rares. Pour S. Alphonse cette explication est préférable *(aptior ratio).* — Soit dit en toute révérencieuse liberté de critique, nous ne sommes pas de son avis. Elle ne tient pas mieux debout que la précédente, et au fond, pour la même raison. La première mutation est déjà un désordre ; à fortiori la 50e, la 100e, etc. D'accord ! Mais désordre *peccamineux ?* Non pas ! Désordre matériel, oui, résultant après coup de la somme des changements, sans qu'à aucun moment le désordre ait été voulu comme tel. Le « péché de désordre », tout comme le « péché de mépris » ci-dessus, ne serait formel que s'il était *per se* le terme d'une volonté mauvaise, sans excuse. Or, le prêtre qui constate, au bout d'une année, qu'il a 50 fois laissé de côté son *Ordo,* constate aussi qu'il a eu pour chaque changement d'office une *justa causa,* et que jamais, depuis le premier désordre jusqu'au dernier, il n'a eu la pensée d'attenter méchamment à l'ordre général de la loi du bréviaire.

Et puis, il n'y a de péché que dans la violation volontaire d'une loi, d'un précepte. Où est ici le précepte visant précisément l'*harmonie globale* liturgique, l'*ordre général* du bréviaire *in anno?* Le précepte du bréviaire, c'est *onus diei,* disent les théologiens. Et c'est tout. Aux trente péchés d'omission volontaire de tout l'office pendant un mois faudrait-il ajouter un trente-et-unième de désordre global ? Non ! Concluons donc que la fréquence *ut sic* des substitutions n'est pas plus peccamineuse pour cette seconde raison que pour la première. Et notez que pour certains auteurs le *crebro* est *sub gravi,* pour d'autres *sub levi.* Nous ne nous chargeons pas de justifier ces deux notes, pas plus l'une que l'autre. En bonne logique le *crebro*-péché est à biffer, et c'est sans doute pourquoi d'excellents théologiens refusent d'en tenir compte (Génicot, Sabetti, d'Annibale, Haine, etc.), — opinion d'ailleurs que, sans l'admettre, S. Alphonse déclare « assez probable. »

Mais si, une fois ouverte la porte au *raro,* le *crebro* peut logiquement passer, voilà qui est pour inquiéter l'Eglise et scandaliser les prêtres sérieux. Bien fâcheux, en effet, le bouleversement que pareilles mutations à jet continu introduiraient dans le bon ordre et la tenue liturgique normale de l'office. Aussi conçoit-on sans peine que ce *crebro* ait fait peur aux théologiens, et qu'ils aient essayé de lui barrer la route en lui accolant l'étiquette : péché mortel, péché véniel, répétant, les uns après les autres, la formule prohibitive, sans en donner une explication satisfaisante, et, pour la plupart, sans essayer même de la justifier.

Si l'étiquette ne tient pas, et si pourtant, d'autre part, il importe grandement d'en rester au *raro,* il n'est pas d'autre moyen, pour le conserver, que de renforcer les « justes causes, » c'est-à-dire de se montrer moins élastique, plus exigeant, dans l'appréciation de leur sérieuse valeur. C'est sur ce second point que nous sommes tenté de chercher encore un peu chicane au bon S. Alphonse, qui tient le simple motif de *dévotion* pour raison suffisante de substituer un office de son choix à celui qui est régulièrement fixé dans l'*Ordo.*

Les autres « raisons justes » qu'on trouve alléguées dans les auteurs *(studii, itineris, infirmæ valetudinis, magnæ defatigationis, caritatis, societatis* [1]*),* sont *objectives,* subordonnées à des circons-

[1] Peut-on encore tenir pour probable l'opinion de S. Alphonse qui regardait comme suffisante raison de changer son office pour un autre, l'occasion de le réciter *cum socio ?* La question se pose à propos d'une récente décision de la S.

tances externes et impersonnelles, moins sujettes à fréquence et mieux garanties contre les abus d'interprétations capricieuses sans fondement réel suffisant.

La *dévotion*, au contraire, est chose tout à fait personnelle et *subjective*, et, de plus, disposition en soi persistante, continue, qui ne demande qu'à s'alimenter par la répétition des actes pieux qu'elle inspire. Comment, sur ce terrain-là, éviter le *crebro ?* Comment faire comprendre au prêtre, dévot du S. Cœur, qu'il en peut très bien réciter l'office le premier Vendredi du mois quatre fois de suite, mais qu'il commettra un péché (à quel moment ?) s'il persiste à satisfaire de cette manière-là sa dévotion ? L'impossibilité de limiter le « désordre » de ces changements d'office *ex sola devotione*, nous donne à penser que, intrinsèquement au moins, cette « cause excusante » n'a peut-être pas toute la probabilité qu'on a coutume de lui attribuer dans certains de nos livres de morale, et pour notre compte, nous ne voudrions point la présenter comme raison de tout repos au clergé.

Remarquez qu'on peut contester sa probabilité, sans mettre en doute pour cela la probabilité du principe général, à savoir que l'on peut changer d'office *ex justa* ou *rationabili causa*. Parmi les causes raisonnables possibles, celle-ci particulièrement nous paraît sujette à caution. Comme plusieurs de nos bons auteurs qui prudemment *s'abstiennent d'en parler* (Gury, Lehmkuhl, Noldin, Sabetti, Marc, Ærtnys), nous aimerions mieux ne pas la voir citée en exemple dans nos manuels de morale.

Que dirait la S. C. des Rites, si elle était expressément consultée sur la valeur pratique de l'excuse : *ex sola devotione ?* Nous l'ignorons et ne voulons point nous permettre de préjuger ses avis. Il nous sera permis, cependant, de présumer qu'elle aurait peine à voir de bon œil pareille brèche si facilement ouverte dans sa liturgie du bréviaire. On trouve dans la collection des *Decreta authentica* S. R. C. un n° 1334 qui déclare : « *Non est relinquendum officium Breviarii pro officio devotionis.* » Nous ne connaissons pas et les *Decreta* ne donnent pas le libellé de la question à laquelle a été faite cette réponse. Si, par *officium devotionis*, il fallait entendre un des offices approuvés, contenus dans le Bréviaire, qu'on substituerait par dévotion à l'office normal du jour, la difficulté serait tranchée, et nettement réprouvée la probabilité de l'excuse *ex sola devotione*. Que si *officium devotionis* désigne ici un office extra-liturgique, non inséré dans le bréviaire, il reste toujours que la S. C. se montre peu favorable au motif de dévotion comme suffisante excuse de la substitution d'un office étranger à celui qui régulièrement doit être récité [1].

Qu'il soit bien entendu que tout ceci est discussion de pure technique dans l'ordre spéculatif des probabilités. S'il est vrai qu'une conscience dûment « formée » évite le péché en pratiquant une opinion probable *(pro libertate contra legem)*, elle n'est pas tenue cependant, pour cette seule raison, d'en faire la règle de sa conduite. Le maniement des probabilités est délicat et comporte souvent des à-côté *per accidens* périlleux dont une casuistique « intégrale » a le devoir de se préoccuper. Un médecin prudent se garde bien d'ordonner, pour un mal déterminé, le remède spécifique indiqué comme ayant probabilité de succès, s'il prévoit que son emploi aura un retentissement fâcheux sur l'état général de son malade. Laissons donc à d'autres, et pour d'autres cas spécialement justifiés, l'usage des probabilités « larges » qui cadrent mal avec les pieuses pratiques auxquelles nous devons le bon état général de notre santé spirituelle.

Quant au P. Arrégui, bien loin d'être tenté de retirer quoi que ce soit de la chaude recommandation que nous avons faite de son excellent *Summarium theologiæ moralis*, nous sommes très heureux de l'occasion qui nous est offerte de la pleinement confirmer [2].

Q. — 1° Comment interpréter la parole de N.-S. (Jean, VI, 55) : « Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle, *et je le ressusciterai au dernier jour* » ? Que signifie cette promesse de résurrection au dernier jour, puisque tous les hommes, même les réprouvés, devront ressusciter ?

2° Comment interpréter la promesse de N.-S. au bon larron (Luc, XXIII, 43) : « *Aujourd'hui* tu seras avec moi dans le paradis » ? Le paradis fut donc ouvert avant l'Ascension ?

R. — Ad I. Il faut distinguer dans le dogme de la résurrection deux aspects différents. La résurrection peut d'abord être considérée, comme disent les théologiens, *quoad substantiam*, c'est-à-dire dans le seul fait de la réunion de l'âme au corps que cette âme aura eu pendant la vie terrestre. Considérée sous cet aspect, la résurrection est commune à tous les hommes, élus et damnés. En un certain sens même, elle doit être dite *naturelle* à l'homme, non point certes en raison de l'interven-

C. des Rites inconnue de toutes nos Théologies morales antérieures à 1899. Cette décision est ainsi conçue : « An satisfacit obligationi suæ clericus in ordinibus sacris constitutus, qui sponte vel invitatus se adjungit clero officium ab officio ipsius clerici diversum canenti vel recitanti ? » RÉPONSE : *Generaliter negative.* (27 janv. 1899, n° 4011). — A propos de ce décret, voici ce qu'écrit Prümmer : « Sufficiens causa mutandi officium non est intentio recitandi horas cum socio. (S. C. R. 27 jan. 1899). Unde sententia opposita S. Alphonsi aliorumque auctorum relinquenda esse videtur propter decisionem S. C. R. contrariam. » (PRÜMMER, *Man. th. mor.*, II, 370). Telle est aussi la conclusion de NOLDIN (*De præceptis*, n. 752).

[1] La tendance de la S. C. des Rites à restreindre l'usage des probabilités faciles en pareille matière semble résulter aussi assez nettement de sa récente décision (1899) rapportée ci-dessus, en note, à propos de l'excuse de « *société* » pour le changement d'office, excuse jugée acceptable par S. Alphonse, et que de bons théologiens récents estiment désormais inadmissible, après la réponse romaine de 1899.

[2] Le P. Arrégui maintient la distinction du *raro* et *crebro*, mais, nous semble-t-il, plutôt dans les termes que dans la réalité. Sauf erreur de notre part, la formule de son texte gagnerait en clarté, sans cesser de répondre, au fond, à sa pensée, si elle était exprimée ainsi, abstraction faite de *raro* et *crebro :*

« Mutare scienter officium proprium diei in aliud *(approbatum ?)* fere æquale :

« *a) Si fiat ex justa causa*, omni culpa vacat ;

« *b) Si fiat absque justa causa*, non tamen ex contemptu, veniale non excedit. »

Ainsi seraient sans inconvénient supprimées la distinction inutile *raro-crebro*, et la précision à notre avis malencontreuse : *ex sola devotione*.

tion de Dieu qui, en l'occurrence, demeure miraculeuse, mais en raison du terme naturel auquel elle aboutit, nous voulons dire la reconstitution de l'individu humain dans son être intégral.

La résurrection peut ensuite être considérée sous l'aspect particulier qu'elle revêtira chez les élus : il s'agit ici de la résurrection *glorieuse*. Or, il est évident, par tout le contexte de Jean, VI, 27-59, que la promesse de résurrection faite par Notre-Seigneur à ceux qui mangeront sa chair concerne la résurrection glorieuse. Le divin Maître exhorte ses auditeurs à « travailler, non pour la nourriture qui périt, mais pour celle qui demeure *dans la vie éternelle* et *que le fils de Dieu donnera* » (✝ 27). L'œuvre de Dieu, à laquelle il faut travailler pour obtenir cette nourriture éternelle, c'est d'abord *la foi surnaturelle* (✝ 29) : « Celui qui croit en moi n'aura jamais soif » (✝ 35). Cette foi ne peut être réalisée que par un don du Père, et ceux que le Père aura ainsi donnés par la foi au Fils, le Fils les *ressuscitera au dernier jour*. Cette résurrection est celle qui est en vue *de la vie éternelle* (✝ 40). Et le Maître conclut : « Nul ne peut venir à moi, si le Père, qui m'a envoyé, ne l'attire, et moi, je le ressusciterai au dernier jour » (✝ 44). Ainsi donc, « celui qui croit » en Jésus, « a la vie éternelle. » Au sujet de l'Eucharistie, Notre-Seigneur répète la même promesse : « Je suis le pain vivant, qui suis descendu du ciel. Si quelqu'un mange de ce pain, *il vivra éternellement*, et le pain que je donnerai, c'est ma chair » (✝ 52). On sait d'ailleurs, par tout ce qui précède, que la vie éternelle, promise par Jésus, est inséparable de la résurrection qui la précède et la prépare, c'est-à-dire de la résurrection glorieuse. Ainsi donc, « celui qui mange ma chair et boit mon sang, affirme Jésus, a la vie éternelle et je le ressusciterai au dernier jour » (✝ 55).

Ad II. « Pour avoir une juste idée de la promesse faite par Notre-Seigneur au bon larron, nous avons à rechercher quel était alors le sens du mot *paradis*. Ce substantif, introduit dans la langue hébraïque sous la forme de *pardès* (Cant., IV, 13 ; Eccl., II, 5 ; Neh., II, 8) et, environ 400 ans avant Jésus-Christ, dans la langue grecque sous celle de παράδεισος, d'où découlent les équivalents latins, français et autres, n'est certainement pas d'origine sémitique. Les anciens et les modernes sont à peu près unanimes pour le rattacher à la langue persane [1]. Il signifie jardin, parc, comme les mots congénères *pardès* en arménien et *paradèça* en sanscrit [2]. Aussi les Septante l'ont-ils employé (Gen., II, 8, 15 ; III, 23) pour traduire la première partie de la locution « gân Edên, jardin d'Eden, » dont ils ont fait ὁ παράδεισος τῆς τρυφῆς, Vulgate : *paradisus voluptatis*. Partant de là, les Juifs en vinrent peu à peu, par un rapprochement très

[1] Xénophon, *Anabase*, I, 2, 7 ; III, 4, 14 ; etc. ; *Cyropédie*, I, 3, 14 ; VIII, 1 ; E. Renan, *Langues sémitiques*, p. 153, et les références du *Dictionnaire de la Bible* de M. Vigouroux, t. IV, col. 2119.

[2] Cf. Gésénius, *Thesaurus*, p. 1124 ; voir aussi Hagen, *Lexicon biblicum*, III, p. 505.

naturel, à donner le même nom de paradis au lieu *où les âmes des justes résident en attendant la résurrection*. En ce sens, dans la théologie judaïque, le paradis ne diffère pas du sein d'Abraham... et il est pareillement opposé à la Géhenne. Telle est ici, de l'avis de la plupart des Pères et des meilleurs interprètes (Maldonat, Cornelius a Lapide, etc.), l'application qu'en fait Notre-Seigneur : c'est donc l'entrée prochaine dans le « *limbus patrum* » qui est promise au bon larron. Ce nom évoque devant lui, pour le consoler parmi ses horribles souffrances, les douces images de la paix et du repos en Dieu [1]. »

Le terme *mecum* indique ici, comme le pensent à bon droit les théologiens, que l'âme de Notre-Seigneur descendit aux limbes, *descendit ad inferos*, dit le Symbole, aussitôt après sa mort. Voir I Pet., III, 18, sq. — Le paradis promis *immédiatement* au bon larron n'est donc pas le ciel proprement dit, lieu de la vision béatifique. Le mot παράδεισος n'acquiert ce sens que dans II Cor., XII, 4, et Apoc., II, 7.

Q. — A propos du cas des chrétiens invitant des musulmans le vendredi (1922, p. 398), il me semble que, sans rien changer aux principes énoncés, il y aurait une autre solution *de fait*.

Les chrétiens pourraient servir gras et maigre, et déclarer à leurs hôtes que leur loi, à eux chrétiens, leur défend de manger de la viande le vendredi. Ils leur offriraient de la viande, mais sans en prendre eux-mêmes. Les musulmans, qui observent si rigoureusement leur Ramadan, s'abstiennent de vin et de viande de porc, comprendraient très bien cela et ne pourraient qu'en être édifiés.

Il est vrai que d'après l'exposé du cas, les chrétiens « ne peuvent pas présenter autre chose (que de la viande) ; autrement les hôtes se fâcheraient. » Mais cela veut dire sans doute : présenter pour offrir aux hôtes, et non pas simplement mettre sur la table.

R. — La réponse à laquelle vous renvoyez visait une question précise de théologie morale, savoir : si telle cause peut *légitimer*, en telle circonstance donnée, la non-observation de telle loi positive, en l'espèce de la loi de l'abstinence ? Il y avait uniquement à répondre si *oui* ou *non* la raison invoquée était suffisante *in casu* pour légitimer la non-observation de la loi. C'est ce qui a été fait, et on veut bien convenir qu'il n'y a rien à changer à la solution donnée.

Mais notre correspondant suggère au chrétien qui se trouverait dans la situation visée, un expédient qui lui permettrait de se tirer d'affaire sans avoir à heurter la loi de l'abstinence. C'est sortir totalement de la question sans la résoudre. Car l'expédient indiqué, supposé même qu'il puisse être employé, ne donne pas la solution du cas proposé. Nous disons : *supposé même qu'il puisse être employé ;* car si notre correspondant avait considéré un peu plus attentivement l'énoncé du cas, il aurait vu que les règles de l'hospitalité, en la circonstance, demandaient que le chrétien man-

[1] Fillion, *Evangile selon S. Luc*, Paris, 1897, p. 395-396.

geât avec le musulman, ce qui ne peut, dans le sens obvie, signifier autre chose que prendre part à un seul et même repas.

Mais si, en d'autres circonstances, les chrétiens peuvent se servir utilement de l'expédient proposé, nous n'y voyons aucun inconvénient.

Q. — Peut-on gagner les mérites propres à la vertu d'obéissance en obéissant volontairement à des égaux et à des inférieurs ?

Des Saints le faisaient ; S. François de Sales dans sa Règle de la Visitation parle des deux sortes d'obéissance, aux Supérieurs et aux inférieurs, tout en reconnaissant que cette seconde vertu est plutôt le fait de l'humilité.

R. — Au sens strict et spécifique du mot, la vertu d'obéissance est cette bonne disposition de la volonté qui nous porte à nous incliner devant le précepte d'une volonté supérieure. Le *précepte*, en tant que tel, est donc le terme objectif spécificatif de l'obéissance, de même que le péché spécial de désobéissance est, non pas le mal quelconque qui peut s'y trouver, mais le mépris formel du précepte *ut sic*. D'où il suit qu'il n'y a point, à proprement parler, d'exercice de la vertu d'obéissance par rapport aux inférieurs, sauf au sens un peu large, l'hypothèse où on leur aurait volontairement donné l'autorité morale, sinon le droit, de nous commander.

Si donc l'on parle d'obéissance dans cette seconde acception, c'est improprement, et S. François de Sales a raison d'y voir plutôt un exercice de la vertu d'humilité, d'ailleurs à sa façon, lui aussi, très méritoire.

L'obéissance est une vertu magnifique, entre toutes féconde en mérites. S. Thomas lui donne la première place (après les théologales) parmi les vertus morales. « *Per se loquendo laudabilior est obedientiæ virtus, quæ propter Deum contemnit propriam voluntatem, quam aliæ virtutes morales quæ propter Deum aliqua alia bona contemnunt.* » (2-2, q. 104, a. 3). Voici la raison profonde que donne le saint Docteur de cette excellence. Trois sortes de biens créés peuvent solliciter les désirs de notre volonté : en bas de l'échelle sont les biens *extérieurs*, au milieu les biens de *notre corps*, enfin, tout en haut, les biens de l'âme, et parmi ceux-ci, au suprême degré, *notre propre volonté*. Faire abnégation de celle-ci *propter Deum* est donc le plus grand sacrifice qu'une créature humaine puisse lui offrir dans l'obéissance de conformité à sa volonté divine, sacrifice, comme chacun sait, souverainement pénible, difficile et méritoire *sub influxu caritatis*.

Et à vrai dire, en prenant le terme au sens plus vulgaire et large, qu'est-ce que la pratique de la vertu, sinon l'observation de la loi, de toute la loi morale, autant dire l'obéissance à tous ses préceptes divins (naturels et positifs), ecclésiastiques, civils ? N'est-ce pas en définitive dans l'obéissance qu'a consisté surtout le sacrifice rédempteur ? *Christus factus est pro nobis obediens usque ad mortem* (Phil., II, 8). — *Tunc dixi : Ecce venio ut faciam Deus voluntatem tuam.* (Hébr., X, 9 ; Ps. XXXIX, 8, 9). Et c'est à l'obéissance que sont réservées, sur terre d'abord, et plus tard dans la céleste béatitude, les plus belles victoires morales de l'homme issues du suprême triomphe de sa volonté sur elle-même. *Vir obediens loquetur victoriam* (Prov., XXI, 28).

Mais nous n'avons pas à faire ici un traité de la vertu d'obéissance. Si vous en voulez un, cher confrère, clairement résumé en quelques pages de lecture facile autant que suggestive, auxquelles nos auteurs ascétiques n'ont pas ajouté grand'chose, lisez les deux questions 104 et 105, *in* IIa-IIæ, de la *Somme Théologique*.

Q. — La matière du sacrement de l'Eucharistie, c'est le pain... et le vin.

1° Que pense l'*Ami* du « vin muté » ?

Le vin muté, c'est du vin provenant de raisins naturels, dont on a arrêté la fermentation ; ce vin a donc 0° comme alcool. Mélangé en faible partie, 8 à 10 %, à certains vins (la loi française autorise ce mélange), il permet de rendre moins forts, plus doux, certains vins qui sans ce mélange seraient trop capiteux.

Un pareil vin (vin naturel fermenté additionné de 8 à 10 % de vin muté) est-il matière valide et licite pour le saint sacrifice ?

2° Il s'agit de la décoloration du vin.

Dans ce pays, on ne fait pas cuver le vin ; les grappes (rouge et blanc) sont immédiatement pressées et le jus fermente séparé des grappes. Ce procédé donne d'ordinaire un beau vin blanc ; mais dans certaines années, malgré tous les soins, il prend quelquefois une teinte rouge assez prononcée, et son emploi pour le saint sacrifice offre l'inconvénient de tacher fortement les purificatoires.

Pourrait-on, pour en faciliter la vente, procéder à sa décoloration, sans nuire ni à la validité ni à la licéité du saint sacrifice, par le procédé suivant ?

On bat le vin avec un fouet après y avoir introduit, par barrique de 225 litres, 1 litre de charbon de bois qui contient 10 à 15 gr. d'anhydride sulfureux pour remplacer la mèche. Le charbon se dépose sous l'influence du soufre, entraînant le principe colorant, et lorsque le vin est bien reposé, on le soutire sans le coller.

Les quantités sont minimes, et peuvent être réputées pour rien. D'autre part, il ne me semble pas qu'il y ait phénomène chimique capable de changer la constitution interne et naturelle du vin.

Mais je serais heureux d'avoir votre avis.

R. — Ad I. Le « *mutage* » par addition d'alcool en forte quantité (16, 17 %) pourrait prêter à sérieuse discussion. Mais c'est sans doute du mutage à l'acide sulfureux que vous parlez. Le procédé est admissible, en ce sens qu'il empêche la fermentation sans modifier les éléments naturels du vin. Mais, par *vin muté* on peut entendre également : — soit *a)* le moût simplement additionné d'alcool étranger *(ut supra)* et consommé comme tel : alors *non licet*, et même, matière *invalide* pour le sacrement. Se méfier donc des vins genre malaga, madère, dont on ne connaît pas l'exacte provenance, qui sont souvent ainsi fabriqués ; — soit *b)* un vin par ailleurs naturel, fermenté, complet, auquel on ajoute 8 à 10 % de vin muté. L'ensemble alors n'est pas un *vin muté*. C'est l'hypothèse que

vous paraissez viser. Ce vin nous semble matière *valide* du sacrifice; nous n'oserions pas dire aussi, *licite*, à cause du procédé qui peut prêter à des équivoques et à des pourcentages suspects, et de la règle pratique traditionnelle reçue dans l'Eglise, jusqu'à présent, en pareille matière.

Pratiquement, sauf intervention d'une décision romaine, nous concluons : *abstinendum*.

Ad. II. Le procédé est bien connu, plus chimique, il est vrai, que vous ne pensez, mais pas de nature à altérer les constituants essentiels du vin. On peut l'employer sans inconvénient au point de vue du saint sacrifice.

Notez que nous parlons de *ce procédé-là*. Nous en savons d'autres qui sont, au point de vue œnologique, moins inoffensifs, plus sujets en tout cas à discussion.

Q. — Il semble bien que le canon 759, § 2, interdit d'une façon formelle à l'Ordinaire du lieu de donner l'autorisation d'*ondoyer* un nouveau-né, *extra mortis periculum*. Comment se fait-il que certains Evêques donnent encore cette autorisation ? Ont-ils un indult ? Nous avions refusé d'ondoyer un enfant, d'abord en vertu de ce canon, et aussi parce que nous savons que notre Evêque ne donne plus cette permission. Or, cet enfant vient d'être transporté chez ses grands-parents dans un diocèse voisin, et il a été aussitôt ondoyé *avec permission épiscopale*, par le curé de l'endroit, qui vient de nous en informer. Que pense l'*Ami* de cette contradiction ?

R. — L'*Ami* ne se reconnaît aucune espèce de qualité pour faire, ni de loin ni de près, la leçon à NN. SS. les Evêques. S'il y a divergence de pratiques sur le point que vous signalez, cela tient sans doute à la condition différente des diocèses et des pouvoirs dont se trouvent investis leurs Ordinaires respectifs, sans parler des interprétations particulières que peut accidentellement leur suggérer leur prudence de théologiens moralistes et d'administrateurs. Pour le cas où cette affaire d'ondoiement occasionnerait chez vous de sérieux inconvénients, référez-en à votre Evêque, auquel il appartient d'aviser aux moyens d'y porter remède.

Q. — Chez nous, le droit particulier diocésain interdit les solennités et la messe, toute messe, aux mariages fixés aux Quatre-Temps. Le texte de la défense finit par ces mots : « *la dispense d'abstinence ne pouvant être accordée*. » Faut-il voir dans ce texte deux choses : 1° la défense *absolue* d'accorder la messe un jour de Quatre-Temps, à une cérémonie de mariage ; et 2° une *menace* médicinale de refus de dispense d'abstinence, menace qui ne s'applique pas lorsque les futurs ont des raisons graves et complexes de ne pas changer leur jour ?

R. — Bien sévère, pas bien canonique, ce statut qu'on nous envoie d'un diocèse étranger. La prohibition absolue de toute messe de mariage un jour de Quatre-Temps n'est pas dans l'esprit du droit commun. Elle n'est soutenable, à titre de prescription locale particulière, qu'autant que par cette prohibition l'on est assuré d'éviter efficacement la violation du précepte d'abstinence, heureux résultat de bien public général qui serait alors *majus bonum*, comparé au libre exercice du droit qu'ont les futurs de se marier quand bon leur semble.

Il est par ailleurs peu correct, canoniquement parlant, de dire que la dispense d'abstinence ne peut pas être accordée, alors que le *Codex* déclare formellement le contraire. (Canon 1245).

Vous demandez si par ces expressions, un peu absolues, le législateur diocésain n'a pas eu l'intention de formuler une *menace médicinale* plutôt qu'une interdiction absolue. Nous n'en savons rien ; mais nous inclinons à le croire, par révérence précisément pour l'auteur du statut, que nous supposons assez instruit du droit commun pour n'avoir pas eu la pensée d'entrer en contradiction trop radicale avec lui. Vous êtes mieux placé que nous pour savoir, d'après l'interprétation qu'en donne la pratique courante dans votre diocèse, le sens exact de ce statut, qui nous paraît bien près de constituer un nouvel empêchement prohibitif de mariage : l'empêchement des Quatre-Temps.

Q. — Une personne a oublié de payer les honoraires de plusieurs messes qu'elle avait demandées. Elle revient demander d'autres messes à ses intentions. Ne peut-on pas, tout en acceptant, se contenter d'offrir *secondairement* la messe à ces intentions, — et l'offrir *principalement* à une autre intention, en gardant les honoraires nouveaux comme prix des messes antérieures non payées ?

R. — C'est de la compensation occulte, qui vraiment ne semble pas à sa place ici. Pourquoi ne pas rappeler tout simplement sa dette au débiteur qui l'a de bonne foi oubliée ? Et pourquoi le tromper, en acceptant une seconde série de messes avec l'intention de ne pas les acquitter, sous prétexte d'en garder les honoraires comme paiement de la première série ? L'intention secondaire, comme vous dites, ne suffit pas en justice pour répondre à l'engagement pris de célébrer les messes demandées.

Pratique : il fallait accepter les honoraires, puis rappeler la dette oubliée. Pour le cas, bien improbable, où le débiteur aurait refusé de la reconnaître ou de la solder, il suffisait d'ajouter : Les honoraires que vous venez de me verser me sont dus déjà, je les garde, et vous préviens que je ne puis dire les messes que vous me demandez aujourd'hui, tant que vous n'y aurez pas joint les nouveaux honoraires correspondants.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 1 novembris 1922.

EUG. LINDECKER, *vic. gen.*

Le gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

VIN AROUD

VIANDE — QUINA — FER

Le plus puissant Reconstituant physiologique. Souverain contre : *Chlorose, Anémie, Altération du Sang, Perte des Forces,* convient aux *convalescents, enfants, jeunes filles, vieillards.* Rue de Richelieu, 28, Paris et toutes Pharmacies.

VERMICELLE BARTHÉLEMY

Prix spéciaux pour Communautés, Pensionnats, Ecoles, etc.

BARTHÉLEMY Frères, ORLÉANS (Loiret)

ENGRAIS DEROME
BAVAY (Nord)

LA PROCESSION DE LOURDES

On nous informe qu'un éminent artiste peintre, en reconnaissance de sa miraculeuse guérison à Lourdes, a exécuté l'impressionnante PROCESSION aux flambeaux devant la Basilique illuminée. La reproduction en 10 couleurs de ce remarquable tableau (22×32 c^m^, avec baguettage métallique) est envoyée *franco*, aux personnes pieuses qui verront dans cette œuvre d'art un acte de Foi, contre mandat de 3 fr. (5 fr. les deux, 10 fr. les cinq), emballage compris, par **M. Adalbert Serre**, éditeur d'Art Religieux, 66, rue de Turbigo, PARIS.

MONSIEUR L'ABBÉ

Si vous connaissez un Asthmatique, vous ferez une œuvre charitable en lui indiquant le Remède d'Abyssinie Exibard en poudre ou en cigarettes. Prescrit par tous les médecins et récompensé par médailles d'or et d'argent, il soulage instantanément et guérit des milliers de malades chaque année. 28, Rue de Richelieu, PARIS, et toutes Pharmacies.

PULMOSERUM BAILLY

Puissant reconstituant des organes de la respiration

GRIPPE - TOUX - RHUMES - LARYNGITES - BRONCHITES

Brochure sur demande

A. BAILLY, 15, rue de Rome, PARIS

ASTHME

REMÈDE EFFICACE ESPIC

Cigarettes ou Poudre

T^tes^ Ph^ies^ - Signature J. ESPIC sur chaque cigarette

VITRAUX D'ART RELIGIEUX

CH. LORIN

ATELIERS : 46, rue de la Tannerie, à CHARTRES, et 169, rue de Vaugirard, à PARIS

Références de 1^er^ ordre. Maquettes et devis sur demande

GAUDRAP & C^o^

43, Quai des Chartrons, 43, BORDEAUX

VINS DE TABLE, VINS FINS, COGNACS, RHUMS

Spécialités de la Maison { **GRAVES DES ROIS DE GASCOGNE** Grand Vin Blanc — **MOULIS CLARET** — Bordeaux Rouge très fin

ENVOI GRATIS DU CATALOGUE SUR SIMPLE DEMANDE

LA LIBRAIRIE **René GIARD** 2 Rue Royale LILLE

ACHÈTE au maximum de leur valeur toutes bibliothèques & lots de livres de théologie, patrologie, littérature, etc., fins d'éditions.

Catalogue périodique gratuit